

Atlas des enjeux paysagers du Finistère

Pour une prise en compte du paysage dans la planification territoriale

FASCICULE 2 - Les dynamiques paysagères contemporaines



SOMMAIRE

Introduction : le paysage, une responsabilité collective

Objectifs de l'atlas et ses usages	8
Contenu et organisation de l'atlas	9
Définitions.....	10

FASCICULE 1 - Une approche globale des paysages du Finistère

1-1/ Les éléments naturels, socle des paysages finistériens

- 1 - Le relief : la charpente des paysages finistériens
- 2 - Le rôle de la géologie dans les paysages
- 3 - L'hydrographie
- 4 - La diversité des paysages littoraux

1-2/ L'homme façonne les paysages

- 1 - La structure urbaine et la logique d'implantation de l'homme
- 2 - Les paysages habités
- 3 - Le patrimoine religieux, composant du paysage
- 4 - Une activité militaire marquant les paysages
- 5 - Un patrimoine végétal enrichi d'essences acclimatées
- 6 - Les paysages agricoles et (semi) naturels
- 7 - Les paysages maritimes
- 8 - Les paysages des activités économiques

1-3/ Les grandes caractéristiques des paysages finistériens

- 1 - Les éléments prégnants des paysages finistériens
- 2 - Les valeurs que la société donne à ses paysages
- 3 - Les unités paysagères

FASCICULE 2 - Les dynamiques paysagères contemporaines 15

Introduction..... 19

2-1/ Les paysages agricoles 20

2-2/ Les paysages urbains 32

2-3/ Les paysages naturels 42

2-4/ Les infrastructures et les équipements dans le paysage..... 54

SOMMAIRE

FASCICULE 3 - Les unités paysagères, et leurs enjeux

Carte d'enjeux : mode d'emploi
Les îles et les îlots
Le Trégor morlaisien
Le Léon légumier
Le Plateau léonard
Les estuaires de la rade de Brest
L'Aulne maritime
La presqu'île de Crozon
La cuvette du Porzay
Les marches de l'Arrée
Les monts d'Arrée
Le bassin de Châteaulin
Les montagnes noires
Le cap Sizun
La baie d'Audierne et le littoral bigouden
La Cornouaille fousnantaise
La Cornouaille littorale
Le coeur de la Cornouaille
L'ouest Cornouaille
La Cornouaille intérieure
Les portes intérieures de la Cornouaille

FASCICULE 4 - La prise en compte du paysage dans les projets de territoire et d'aménagement

Correspondance « enjeux identifiés » <=> « fiches outils »

4-1/ La démarche de projet : concevoir un projet

Le « qui fait quoi ? » dans une démarche de projet → **fiche 1**
Le « paysage » comme fil conducteur d'un projet → **fiche 2**

4-2/ Dispositions législatives et outils stratégiques en faveur du paysage

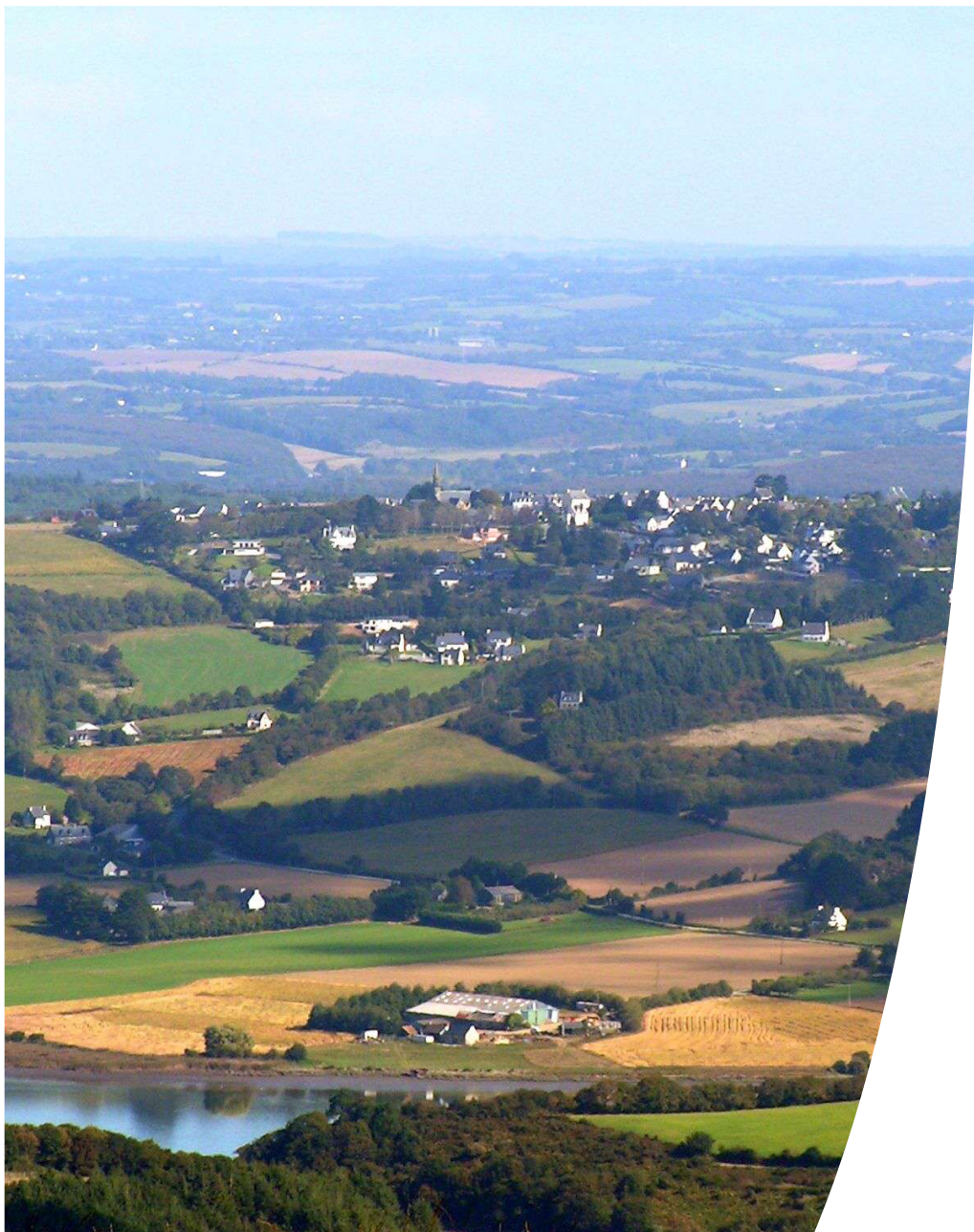
Les démarches stratégiques → **fiches 3 et 4**
Les documents supra-communaux → **fiches 5, 6, 7 et 8**
Les documents d'urbanisme → **fiches 9, 10, 11 et 12**

4-3/ Outils opérationnels et leviers d'action pour la prise en compte du paysage

... dans les territoires agricoles et sylvicoles → **fiches 13, 14, 15 et 16**
... dans le tissu urbain → **fiches 17, 18, 19 et 20**
... dans les territoires naturels → **fiche 21**
... avec les équipements et les infrastructures → **fiches 22 et 23**

Annexes	63
Glossaire	64
Sigles	66
Remerciements	67

Introduction



Le paysage, une responsabilité collective

Patrimoine commun de la Nation, le paysage doit devenir une composante essentielle de l'aménagement du territoire.

L'État et les collectivités territoriales sont les garants de ce patrimoine commun, mais aussi de l'équilibre global des territoires entre l'économie, l'environnement et le social.

C'est parce que le paysage est **le révélateur des politiques** d'aménagement, d'urbanisme, culturelles, environnementales, sociales et économiques (notamment agricoles ou touristiques), qu'il constitue un projet de développement durable, trait d'union entre le public, les autorités locales et les acteurs de l'aménagement.

Comme il est réducteur de considérer que la seule conservation, en l'état, des paysages soit l'unique fondement d'une politique de gestion d'un territoire et d'un paysage, la Direction Départementale des Territoires de la Mer a mis sur pied cet atlas des enjeux du paysage tel un **outil pour le développement durable du Finistère afin de concilier** :

- **protection**
- **mise en valeur**
- **et développement.**

L'atlas des enjeux paysagers du Finistère tend à contribuer à mettre le paysage au centre des projets de territoire et d'aménagement.

→ L'atlas est une **base de connaissance** de la diversité paysagère du Finistère. Il s'agit de :

- Connaître la variété des paysages du Finistère, comprendre leur fondement, identifier les caractéristiques qui fondent l'identité de chacune des unités paysagères, pour mieux comprendre le territoire.
- Permettre à chaque acteur du paysage – les collectivités et leurs services, les services de l'État, les professionnels de l'aménagement, les organismes gestionnaires et les particuliers – d'adapter ses projets, mode de gestion, manière de faire, aux singularités de chacun des différents paysages du département.

L'atlas peut également devenir un outil de sensibilisation et de diffusion culturelle auprès d'un large public. La mise en ligne sur Internet répond à cette vocation.

→ L'atlas se veut également un **outil d'aide à la décision** (connaître pour mieux agir) en questionnant les enjeux du paysage.

20 **unités paysagères**, ce sont 20 contextes différents et 20 manières de concevoir un nouveau quartier, dessiner une nouvelle voie de circulation, de réaliser un aménagement foncier.

L'atlas a donc une utilité opérationnelle directe pour les acteurs, en offrant une synthèse, pour chacune des 20 unités paysagères, des caractères physiques des divers paysages dans lesquels ils sont amenés à intervenir ou à adapter leur geste à chacun d'eux.

Les acteurs pourront s'appuyer sur la **définition d'enjeux** selon le point de vue de l'État, déclinés à l'échelle des unités paysagères, afin de **contextualiser leurs projets** et conduire des actions spécifiques plus précises.

Objectifs de l'atlas :

- Disposer d'un état des lieux des paysages du Finistère
- Développer et pérenniser une culture du paysage
- Appréhender les enjeux paysagers
- Favoriser la prise en compte du paysage dans le cadre des politiques publiques auxquelles l'État est associé.

L'approche visuelle d'un paysage peut se faire à différents niveaux de perception, relevant d'appréhensions de l'espace qui peuvent être globales ou plus fines.

L'atlas des enjeux des paysages se positionne dans une gamme de perceptions relativement larges, puisqu'il se propose d'établir un état des lieux dynamique à l'échelle du département du Finistère.

Cet état des lieux dynamique consiste en :

- une **approche globale des paysages départementaux**, stratification de données et analyse du contexte et des processus d'évolution (*1^{er} FASCICULE*)
- une **analyse des dynamiques paysagères contemporaines** (*2nd FASCICULE*)
- un **zoom sur les grandes unités paysagères**, et leurs **enjeux**, comprenant une analyse des sensibilités de chacune d'entre elles (*3^{ème} FASCICULE*)
- les **outils** et **questionnements** pour la prise en compte du paysage dans les projets de territoire et d'aménagement (*4^{ème} FASCICULE*).

Deux échelles de travail sont donc abordées :

- l'ensemble du territoire départemental,
- les unités paysagères.

L'atlas présenté ici se veut **pédagogique, synthétique** et illustré, de manière à en rendre l'usage le plus facile possible aux différents acteurs de l'aménagement.

L'objectif est de permettre un recours systématique à cet outil lors de réflexions sur des projets concernant les paysages.

C'est un gage pour le bon "passage de relais" entre la phase d'étude (l'atlas) et la phase opérationnelle (traduction des suggestions dans des réalisations concrètes en matière de politiques territoriales).

Mode d'emploi :

L'atlas peut être lu de façon continue, mais les différents fascicules peuvent tout aussi bien être parcourus indépendamment les uns des autres.

La lecture du fascicule 3 concernant les unités paysagères et leurs enjeux peut utilement être complétée par celle des fascicules 1 et 2, développant des grands fondements et caractéristiques des paysages finistériens.

Situé à la fin du document, le glossaire donne les définitions des termes indiqués par une astérisque (*).

Paysage

La notion de « paysage » a beaucoup progressé au cours de l'histoire : des considérations d'esthétique, à la volonté de considérer la nature, jusqu'au cadre de vie dans son ensemble.

La **loi Paysage du 8 janvier 1993** sur la protection et la mise en valeur des paysages, instaure des objectifs de préservation de la qualité des paysages, en particulier dans la planification (PLUi/PLU) et des objectifs de protection d'éléments de paysage pour les communes ne disposant pas de PLUi/PLU (articles L.151-19, L.151-23 et R.421-23 du code de l'urbanisme). Cette loi est perçue par les acteurs de l'aménagement comme une loi d'urbanisme et d'aménagement et accompagne la montée en puissance du projet de planification territoriale.

Depuis cette loi, le paysage est une préoccupation ascendante dans les politiques d'aménagement de l'espace, qui se traduit par des textes à caractère juridique qui lui sont entièrement consacrés, principalement la **Convention Européenne du Paysage**, signée le 20 octobre 2000 par la France, et entrée en vigueur le 1er juillet 2006.

Cette convention offre, pour la première fois, une définition juridique au paysage :

« **partie de territoire telle que perçue par les populations, dont le caractère résulte de l'action de facteurs naturels et/ou humains et de leurs interrelations** ».

Ce que dit la convention

« **Partie de territoire,**

Telle que perçue par les populations,

Dont le caractère résulte de l'action de facteurs naturels et/ou humains et de leurs interrelations »

Ce que propose le guide

=> **Unités paysagères**

=> **Perceptions culturelles et sociales**

=> **Dynamiques des paysages et tendances prospectives**

« **Partie de territoire** » : renvoie à la dimension physique et morphologique du paysage, une géographie modelée par l'histoire, les techniques, les économies successives des sociétés qui l'occupent et qui sont en perpétuel mouvement.

C'est à partir de cette partie de la définition que sont déterminées les unités paysagères, ensemble de paysages présentant les mêmes caractères physiques et morphologiques.

« **Perçue** » : ce second terme fait référence à la perception sensible, c'est à dire par les sens, de ce territoire (et qui concerne principalement le sens de la vue).

« **Par la population** » : c'est le domaine subjectif du paysage, celui qui fait intervenir le sujet (l'observateur) avec ses référents, sa culture et son histoire.

Ce dernier terme fait appel aux représentations sociales, culturelles, artistiques du paysage.

Aujourd'hui, la **loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages** a pour ambition de protéger et de valoriser les richesses naturelles en permettant une nouvelle harmonie entre la nature et les humains. Il s'agit de **mettre en valeur le patrimoine paysager** et de **mieux prendre en compte le paysage** dans les projets d'aménagement du territoire.

Cette loi a notamment permis :

- d'inscrire la **définition du paysage dans le code de l'environnement**, laquelle devra être prise en compte par les décideurs publics :

« le **paysage** désigne une partie de territoire telle que perçue par les populations, dont le caractère résulte de l'action de facteurs naturels ou humains et de leurs interrelations dynamiques » (article L.350-1 A du code de l'environnement) ;

- et d'intégrer dans ses principes fondateurs la notion de « **paysages diurnes et nocturnes** » (afin de porter une attention aux zones éclairées, aux dispositifs publicitaires, aux enseignes lumineuses, aux numériques...) :

« les espaces, ressources et milieux naturels terrestres et marins, les sites, **les paysages diurnes et nocturnes**, la qualité de l'air, les êtres vivants et la biodiversité font partie du patrimoine commun de la nation. Ce patrimoine génère des services écosystémiques et des valeurs d'usage ».

« **Politique du paysage** » désigne la formulation par les autorités publiques compétentes des principes généraux, des stratégies et des orientations permettant l'adoption de mesures particulières en vue de la protection, de la gestion et de l'aménagement du paysage.

« **Objectif de qualité paysagère** » désigne la formulation par les autorités publiques compétentes, pour un paysage donné, des aspirations des populations en ce qui concerne les caractéristiques paysagères de leur cadre de vie.

« **Protection des paysages** » comprend les actions de conservation et de maintien des aspects significatifs ou caractéristiques d'un paysage, justifiées par sa valeur patrimoniale émanant de sa configuration naturelle et/ou de l'intervention humaine.

« **Aménagement des paysages** » comprend les actions présentant un caractère prospectif particulièrement affirmé visant à la mise en valeur, à la restauration ou à la création de paysages.

Le paysage c'est :

- une combinaison entre les éléments naturels (relief, géologie, état du ciel, végétation « naturelle », cours d'eau...) et humains (aménagement de l'espace géographique : habitats, parcellaires, réseaux...),
- une vision humaine, à la fois objective (la réalité naturelle et sociale) et subjective (l'observateur et l'acteur),
- un bien collectif,
- le cadre de vie quotidien,
- l'image du Finistère.

Certains de ces termes employés ont été institués par la **loi paysage** de 1993 et sont donc fixés dans le droit. Les définitions ne sont pas données par la loi, mais divers ateliers nationaux, associant scientifiques, paysagistes et administrations ont permis de les préciser.

Éléments de paysage

Les éléments de paysage sont les objets matériels composant les structures (bâtiment, arbre isolé...). Ils possèdent des caractéristiques paysagères, c'est à dire qu'ils sont perçus non seulement à travers leur matérialité, mais aussi à travers des filtres historiques, naturalistes, sociaux.

- Code de l'urbanisme, article L.151-19 : « *Le règlement [du plan local d'urbanisme] peut identifier et localiser les éléments de paysage et identifier, localiser et délimiter les quartiers, îlots, immeubles bâtis ou non bâtis, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à conserver, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural [...].* »
- Code de l'urbanisme, article L.151.23 : « *Le règlement [du plan local d'urbanisme] peut identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les sites et secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique, notamment pour la préservation, le maintien ou la remise en état des continuités écologiques [...].* »



Silhouettes de pins maritimes, éléments de paysage caractéristique de certaines unités paysagères du Finistère

Structures paysagères

Les structures paysagères correspondent à des systèmes formés par des éléments de paysage et les interrelations, matérielles ou immatérielles, qui les lient entre eux ainsi qu'à leur perception par les populations.

Ces structures paysagères constituent les traits caractéristiques d'une unité paysagère.

Elles participent au premier chef à l'identification et à la caractérisation d'un paysage et elles reflètent l'étroite interaction entre :

- les processus liés à la nature,
- les processus résultant de l'activité humaine,
- les processus immatériels liés aux perceptions et représentations paysagères des populations.

Elles offrent l'armature des projets de protection, de gestion et/ou d'aménagement du paysage.

Code de l'environnement, article L.350-1 (I et II) : « *Sur des territoires remarquables par leur intérêt paysager, [...] l'État peut prendre des directives de protection et de mise en valeur des paysages. Ces dernières directives déterminent les orientations et les principes fondamentaux de protection des structures paysagères qui sont applicables à ces territoires. [...]* »



Plateau littoral, à côte rocheuse basse, où s'implante un habitat individuel à partir de la route bordant le littoral. Des vestiges de landes, prairies et de friches occupent les interstices.

Photo : Jean Pierre FERRAND

Unité paysagère

Une unité paysagère correspond à un ensemble de composants spatiaux, de perceptions sociales et de dynamiques paysagères qui, par leurs caractères, procurent une singularité à la partie de territoire concernée.

Une unité paysagère est caractérisée par un ensemble de structures paysagères.

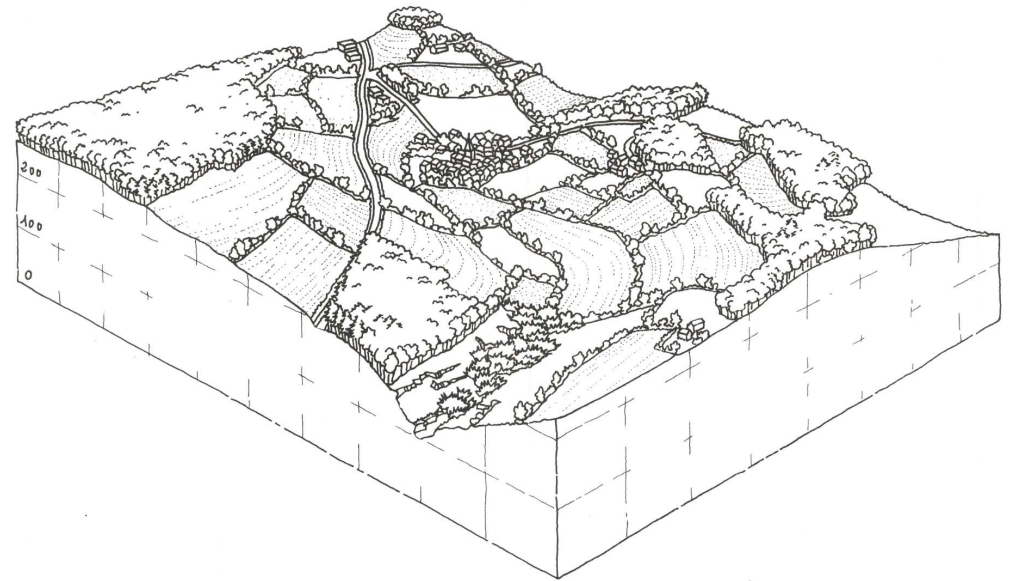
Elle se distingue des unités voisines par une différence de présence, d'organisation ou de formes de ces caractères.

Les unités paysagères correspondent à la « partie de territoire » de la convention européenne du paysage.

Bloc diagramme

Le bloc diagramme est un bon outil pour représenter l'unité paysagère.

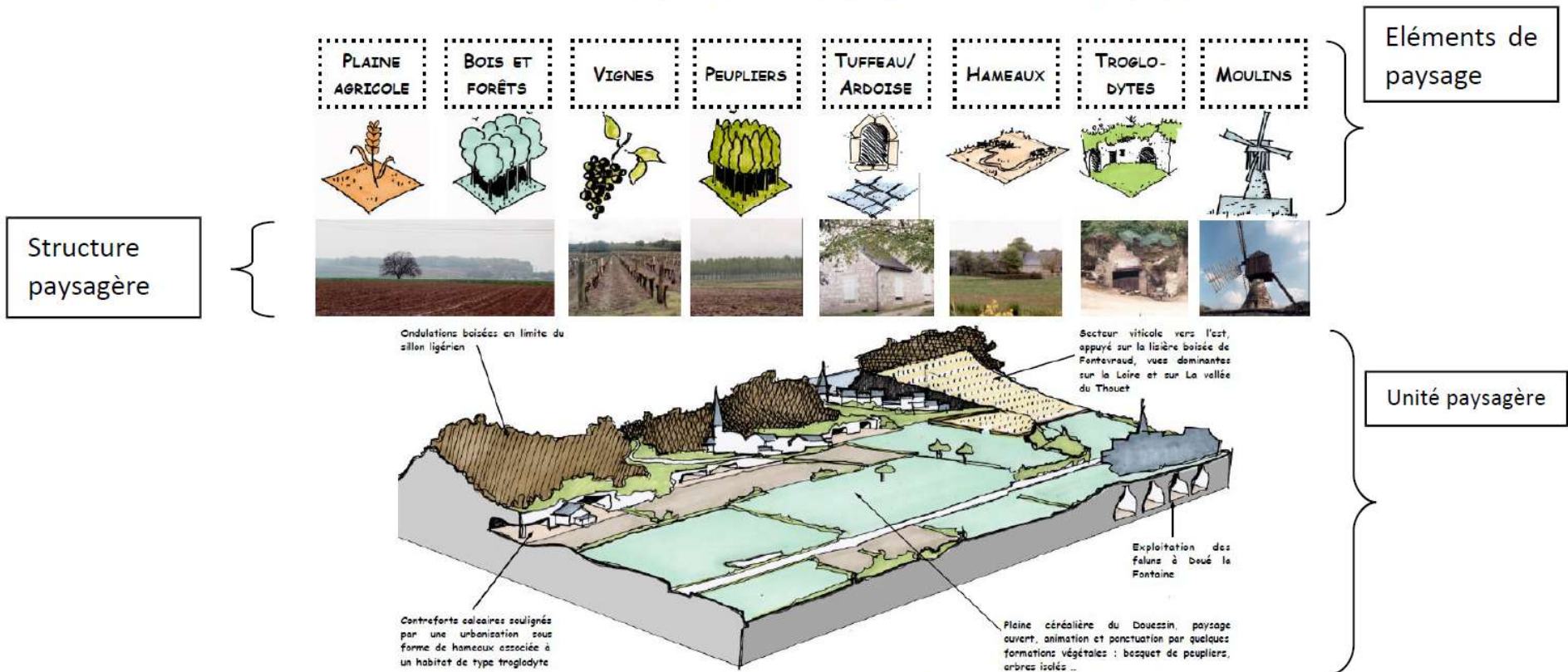
C'est la reconstruction théorique d'une « partie de territoire », réunissant les différents traits de caractère de l'unité : pentes, système de drainage des eaux, organisation et forme du parcellaire, implantation du maillage bocager, viaire, du bâti, des villages, et structures ou motifs paysagers spécifiques.



Le Trégor morlaisien

Sources : bureau d'étude CERESA, 2003, Atlas des paysages du Finistère, projet DDE

Illustration : éléments du paysage, unité paysagère et structure paysagère



Sources : extrait de l'atlas des paysages du Maine et Loire

Fascicule 2 : Les dynamiques paysagères contemporaines



Pont de Térénez

Dynamiques paysagères contemporaines

La **première partie** de cet atlas des paysages s'est attachée à décrire, à l'échelle du département, les paysages d'aujourd'hui et leur évolution.

Cette **deuxième partie** de l'atlas, toujours à l'échelle départementale, est consacrée aux dynamiques paysagères contemporaines : les paysages sont en constante évolution et les mutations actuelles, même à petite échelle, peuvent modifier durablement ces derniers.

Le présent chapitre aborde donc les dynamiques paysagères contemporaines, à l'échelle départementale, sur une échelle de temps de l'ordre d'une vingtaine d'années et pour quatre grandes familles de paysages :

2-1/ Les paysages agricoles	20
2-2/ Les paysages urbains	32
2-3/ Les paysages naturels	42
2-4/ Les infrastructures et les équipements dans le paysage.....	54

N'abimons pas la Bretagne



« N'ABÎMONS PAS LA BRETAGNE », 1978

Cette plaquette consacrée à la Bretagne, agrémentée de nombreuses photographies, comprend à la fois un panorama de la nature bretonne, à cette époque, et une étude des constructions dans cette province : restaurations, bâtiments agricoles, constructions récentes, constructions dispersées ou groupées, couleurs bretonnes ...

*Edition : Association Tiez Breiz - Maisons et Paysages de Bretagne
51 square Charles Dullin, 35200 Rennes.*

LE PRÉFET DE LA RÉGION DE BRETAGNE

PRÉFET D'ILLE ET VILAINE

Rennes, le 26 mai 1978

Monsieur, Madame,

J'ai l'honneur de vous adresser ci-jointe une plaquette intitulée "N'abimons pas la Bretagne". Cette plaquette vise à attirer l'attention sur les éléments les plus caractéristiques de l'environnement et du cadre de vie dans notre région. Elle a été préparée par la Délégation régionale à l'Environnement et l'Institut des Sciences du Comportement et de l'Environnement de l'Université de Rennes en collaboration avec les différents services administratifs concernés et les principales associations de protection de l'environnement.

Elle est publiée par l'Association des Maisons Paysannes de Bretagne sur des financements alloués conjointement par la Délégation à la Qualité de la Vie, l'Etablissement Public Régional et les Conseils Généraux des Côtes-du-Nord, du Finistère, de l'Ille-et-Vilaine et du Morbihan.

Souhaitant qu'elle puisse constituer pour vous une documentation intéressante, je vous prie d'agréer, Monsieur, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Olivier PHILIP

Plusieurs phases ont été nécessaires pour concourir à l'identification des dynamiques paysagères contemporaines du département du Finistère :

- un **travail préalable de synthèse et de regroupement d'informations** (*relatif aux éléments naturels, aux activités humaines et aux grandes caractéristiques des paysages finistériens*) a permis de dégager, à l'échelle du département, 3 types de famille de paysages (les paysages agricoles, les paysages urbains et les paysages naturels), ainsi qu'un groupe d'éléments que sont les infrastructures et les équipements dans le paysage ;
- une **grille multicritère** (reprenant l'ensemble des thèmes balayés dans le fascicule 1 de l'atlas des enjeux paysagers du Finistère) a ensuite été établie. Cette dernière a permis de mettre en évidence les principaux phénomènes à l'œuvre (à dire d'expert), lesquels ont été ensuite spatialisés sous forme de cartographies synthétiques ;
- enfin, il est à noter que les **cartographies** illustrant les processus d'évolution en cours ont été réalisées sur la base du découpage des unités paysagères.

Si les paysages ne peuvent être figés, car en constante évolution par définition, les aménagements qui les modifient peuvent être pensés dans le respect de leurs caractéristiques. Il s'agit de trouver un équilibre entre préservation, mise en valeur et création, dans un esprit de recherche de qualité.

L'inventaire des paysages à différentes échelles (unités paysagères, structures, éléments, ...) est un préalable indispensable (*fascicule 1*), mais la compréhension des enjeux paysagers (*fascicule 3*), dans l'optique de mettre en place des politiques adaptées, doit passer par la création de dispositifs fins d'évaluation et de suivi des dynamiques paysagères : ainsi, les « atlas de paysage », les « plans paysage » et les « observatoires photographiques du paysage » (OPP) sont des outils complémentaires adaptés pour évaluer les enjeux et suivre l'évolution des dynamiques paysagères.

En outre, les paysages et l'aménagement ont tout à gagner en plaçant les moyens (humains, techniques, compétences, ...) au niveau communautaire (EPCI), tout en veillant bien à respecter et à valoriser les identités locales.

L'évolution des pratiques culturales et de l'élevage

Le choix des productions animales et végétales, et les mutations techniques et économiques amorcées par l'agriculture bretonne pendant les années 1960 se lisent aujourd'hui dans l'évolution des paysages ruraux, et la dégradation de la qualité de l'eau et des sols. Des tendances qui n'évolueront que si les pratiques changent ...

« *C'est au début des années 1960 que les agriculteurs finistériens se sont tournés vers l'élevage : production bovine avec intensification fourragère, élevage de volailles et de porcs hors-sol. La structure paysagère rurale a alors beaucoup changé car la taille moyenne des exploitations agricoles a triplé en 40 ans. Parallèlement, le bocage, structure traditionnelle de l'espace agricole, a fortement régressé, et de nombreux aménagements (fossés, mares, ruptures de pente, talus) ont été supprimés. De même, les surfaces de pâturages et de prairies ont diminué au profit de surfaces labourées exposées au ruissellement de l'eau.*

« *Après la seconde guerre mondiale, les méthodes culturales se sont modernisées (traction mécanique, utilisation d'engrais chimiques ou de ferme, de déjections animales ...) et ont contribué à l'augmentation, dans les sols, des teneurs en azote, en phosphore, en cuivre et en zinc* ».

Aujourd'hui, l'espace agricole finistérien est essentiellement composé de cultures et de prairies temporaires, sans évolution notable sur les dernières années. Ainsi, en 2015, les surfaces agricoles occupent 385 380 hectares, soit 57% du département.

Les productions animales constituent une activité importante de l'agriculture du Finistère, avec les deux tiers des exploitations spécialisées en élevage : activité laitière (un tiers des exploitations professionnelles en 2010), élevage hors-sol (29 %), culture de légumes (littoral nord et près de Brest).

L'industrie agroalimentaire (avec 108 établissements d'au moins 20 salariés en 2013) est diversifiée : secteur de la viande, industrie du poisson, lait, fruits et légumes, industrie de transformation de la viande de boucherie et de volaille, et de préparation de produits à base de viandes, secteur de l'abattage, ...



Paysage agricole composé d'une vaste prairie et d'un verger de haute tige, patrimoine arboricole du sud Finistère.



Ouverture dans le paysage agricole liée à la disparition du verger de haute tige, et apparition en second plan d'une culture céréalière (culture du maïs).

Les **paysages cultivés du Finistère** subissent des évolutions de diverses natures suivant leur appartenance à l'un ou à l'autre des deux grands ensembles suivants :

- le **paysage de cultures légumières sur plateau**, présent au nord du département, dans le Léon légumier notamment (terroir de l'artichaut, aux sols basiques).

Les parcelles de légumes en plein champ, de forme irrégulière parfois laniérée, sont souvent entourées de talus ou murets de pierre, et l'arbre y est très peu présent, afin de ne pas porter ombrage aux légumes. Ces ensembles, situés sur des plateaux, offrent une vue assez dégagée sur le paysage.

Les fonds de vallée et les rives des cours d'eau sont soit bocagers soit gagnés par des bois.

De nombreuses **serres** s'imposent dans le paysage et l'attention est portée sur leur meilleure insertion dans ces paysages très ouverts.

En outre, ces ensembles, composés de 20 % de paysages urbanisés (habitat diffus et mitage), localisés à proximité du littoral, subissent une **pression foncière** liée à l'urbanisation.

- Le **paysage cultivé avec talus**, présent sur le plateau Léonard, de Crozon à l'Aulne maritime, dans le bassin de Châteaulin, en Cornouaille et en baie d'Audierne.

Les ensembles paysagers de plateaux cultivés avec talus donnent un caractère particulier à ces territoires : les talus y sont ici remarquables du fait de leur densité et de leur hauteur (1,5 à 2 mètres).

Dans les secteurs les plus exposés (vents, précipitations), les arbres de haut jet ont du mal à se développer, et seuls les chênes en taillis et ronciers couronnent les talus.

Ces espaces évoluent vers une **ouverture du paysage** avec l'arasement progressif des talus même si l'importance de leurs fonctions (brise-vent, biodiversité, retenue d'eau, maintien de la terre arable ...) devrait contribuer à leur préservation.

D'autres motifs paysagers sont apparus dans ces paysages ruraux notamment le grand **éolien** et la **culture de fruits et fleurs** (fraises, roses, tulipes ...) sous serre ou en plein champ, à l'abri des talus. Ces cultures très variées donnent au paysage une touche d'« exotisme » et de couleurs qu'il faut savoir intégrer dans des paysages de qualité.

Néanmoins, entre 2000 et 2010, on observait que :

- les surfaces agricoles diminuaient de 3,1 % (mais à un rythme plus faible que dans les autres départements bretons),
- la diminution du nombre d'exploitations agricoles (et leur agrandissement) se poursuivait (7 790 exploitations en 2010, contre 11 280 en 2000, soit une baisse de 31 %),
- l'activité dans les domaines agricoles et agroalimentaires restait importante dans le département (près d'un emploi sur dix).

Le développement d'une production de qualité, respectueuse de l'environnement (appuyée sur des réseaux de distribution courts) et la stabilisation du foncier agricole, sont des enjeux majeurs.

De l'ensemble de ces évolutions coordonnées doit résulter la reconnaissance des identités paysagères et la mise en valeur des paysages. Les chartes, ou plans de paysage, orientés sur le thème des paysages ruraux sont de bons outils pour y arriver (voir le fascicule 4 de l'atlas).

La lente reconquête du bocage

Le bocage a évolué avec les systèmes socio-technico-économiques, détruisant (ou rendant mourant) des centaines de milliers de mètres linéaires de haies en Bretagne ces dernières décennies. Néanmoins, le Finistère présente encore une diversité de bocages, et il existe aujourd'hui une demande forte, de la part des collectivités, de la population et des agriculteurs, de le préserver et de le restaurer : plantons et préservons les haies !

« Créé de toute pièce par l'homme au Moyen-âge, le bocage, paysage cloisonné formé par un maillage de talus et de haies, servait à protéger les cultures de la divagation du bétail. A partir du XIX^e siècle, avec l'avènement de la propriété, les haies servirent à clôturer les propriétés et à produire le bois d'œuvre ou de chauffage.

Dans les années 60-70, il est apparu comme une « contrainte » au moment de la modernisation et de l'intensification de l'agriculture. Le maillage bocager a alors été élargi, remembré, voir détruit, créant des parcelles moins morcelées et des vues plus lointaines.

Dans les années 90 et suivantes, des approches plus globales sont nées (instauration de schémas et de plans bocagers, d'études de diagnostic...) mais la mise en regard de ces différentes politiques de plantations a soulevé des questions sur l'efficacité des actions ainsi que sur notre capacité à construire un projet territorial fonctionnel ».

Depuis le siècle dernier, le **bocage breton**, véritable patrimoine régional, continue de disparaître : des centaines de milliers de mètres linéaires de haies ont été coupées, rien qu'en Bretagne. Aujourd'hui, malgré des programmes d'aides pour planter des haies comme Breizh bocage, le linéaire de haies régresse toujours sous l'effet des arrachages et du fait de leur vieillissement (nouvelles pratiques de l'agriculture industrielle, non renouvellement, vieillissement, attaque de parasites, fragmentation...).

En 2008, il restait moins de 182 500 km de talus et haies bocagères en Bretagne : 60% du linéaire de bocage ayant disparu entre 1960 et 1980 puis 12 % entre 1996 et 2008 (source : enquête régionale de la Draaf Bretagne). Et malheureusement, aujourd'hui, **les plantations ne compensent toujours pas les arasements** : il resterait moins de 100 000 kilomètres de trame bocagère contre 250 000 dans les années 70.

Le bocage n'est plus aussi omniprésent dans l'espace, alors qu'il participe à l'identité bretonne. C'est ce défi que doit relever la **nouvelle politique régionale Breizh Bocage** mise en place par l'État en lien avec l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, le Conseil régional de Bretagne et les Conseils Départementaux :

- le **programme Breizh Bocage**, dispositif européen à l'échelon régional visant à restaurer de nouvelles haies bocagères, lancé dans le cadre du CPER 2007-2013, a été reconduit pour la période 2015-2021. Ce dernier s'appuie sur des **opérations collectives** et multi-partenariales, avec une approche territoriale au niveau des bassins versants nécessitant une reconquête de la qualité des eaux ;
- le **programme Bocage du CD29** ('replanter et exploiter les haies bocagères' et 'rénover et reconstruire les talus') animé par la Chambre d'agriculture, contribue au financement d'actions de création et de reconstitution de haies bocagères ou talus boisés (auprès des agriculteurs). Il présente un intérêt pour l'amélioration de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques, la fourniture de bois, la préservation de la biodiversité et la **restauration des paysages**.

En outre, des **politiques environnementales** se développent au niveau régional pour coordonner les initiatives locales et départementales. Ainsi, trois **schémas régionaux** affichent explicitement des préconisations pour la préservation et la restauration du réseau bocager : schéma régional de services collectifs des espaces naturels et ruraux (1999), orientations régionales de gestion de la faune sauvage et amélioration des habitats (2006) et schéma régional du patrimoine naturel (2007).

Breizh Bocage. Le salut passe par le talus

Rodolphe Pochet

Le programme Breizh Bocage vise à reconstituer le maillage bocager afin d'améliorer la qualité de l'eau et lutter contre l'érosion des sols. L'Epab mène sa troisième campagne de travaux, qui verra 5 km de haies créées chez des agriculteurs volontaires. Exemple chez Laurent Cabillac, à Kersigon.

Julie Le Pollès, Laurent Cabillac et les différents acteurs du chantier.



Breizh bocage, Douarnenez, 23/12/2015 (source : Le télégramme)



Landudal, 1995

Paysage agricole avec une toute récente replantation bocagère (composée d'espèces végétales différentes), sur un talus.



Landudal, 2017

Paysage agricole avec une haie bocagère sur talus reconstituée permettant de reconnecter le réseau bocager existant.

Les paysages de bocage du Finistère subissent des évolutions de diverses natures suivant leur appartenance à l'un ou à l'autre des deux grands ensembles suivants :

- le **bocage dense sur colline** (montagnes noires et monts d'arrée), avec une structure agraire marquée par de nombreuses petites parcelles agricoles encerclées par des talus surmontés d'une haie (forte impression bocagère) et un habitat dispersé sous forme de fermes isolées et de hameaux autour de chaque bourg. Néanmoins, ce bocage dense (vieillesse, non renouvellement) se distend et tend à diminuer au profit du bocage à mailles élargies ;
- le **bocage à maille élargie** (Trégor Morlaisien, Aulne, Elorn et Cornouaille intérieure), avec une structure agraire marquée par les cultures céréalières et fourragères sur les plateaux, et des bois et landes sur les versants des vallées. Le bocage, encore bien présent mais plus distendu et avec des haies bocagères moins bien connectées entre elles, ouvre le paysage sur de grands îlots de parcelles non bocagères. Un équilibre est à trouver entre parcellaire adapté aux contraintes de la mécanisation et réseau bocager à mailles larges (re)connectés.

Le bocage, paysage d'enclos, est présent partout : champs et près cloisonnés de talus, support de haies, d'arbres et arbustes, ou seulement de fougères, d'ajonc et de genêt. Modelé par l'homme, ce dernier a été profondément modifié dans sa composition et son fonctionnement en quelques décennies. Les problèmes de qualité d'eau et de **banalisation des paysages** qui en ont résulté ne peuvent se résoudre que par une prise en compte globale du problème visant à la restauration des services rendus par ce bocage.

Suite aux dommages causés par l'évolution de l'économie agricole (arasements de haies et de talus, aménagements fonciers et remembrements...), une prise de conscience de la société s'est opérée, dans les années 1980, tant sur la perte d'identité, et l'inéluctable banalisation des paysages finistériens, que sur la perte des fonctions hydrauliques et écologiques du bocage, l'ouverture des paysages... .

Les opérations de création de haies et/ou de talus visant à reconstituer et à reconnecter le bocage sont aujourd'hui encore des politiques publiques d'actualité : particuliers, agriculteurs, collectivités, conservez le bocage et plantez des haies avec des essences locales adaptées à notre région :

Alisier torminal, Aubépine monogyne, Aulne glutineux, Bourdaine, Charme, Châtaignier, Chêne pédonculé, Chêne sessile, Chêne tauzin, Cormier, Cornouiller sanguin, Eglantier, Erable champêtre, Frêne commun (x oxyphylle), Fusain d'Europe, Genêt à balais, Hêtre, Houblon, Merisier, Noyer commun, Nerprun purgatif, Noisetier, Orme champêtre, Orme lisse, Poirier sauvage, Pommier sauvage, Prunellier, Saule blanc, Saule marsault, Saule roux, Saule de vanniers, Sureau noir, Tilleul à petite feuilles, Troène commun, Viorne obier

La faible et constante progression des bois et forêts

Il y a lieu de souligner ici l'importance de l'imbrication des milieux forestiers avec le bocage, ce dernier constituant une bonne part des éléments boisés.

Aussi, dans le Finistère, la forêt se répartit entre un nombre limité de « grands » massifs (de plus de 500 ha) et un ensemble de forêts et de bois de taille restreint parsemant le territoire.

Le Finistère est le département le moins boisé de Bretagne : les forêts et boisements occupent environ 10 % de la surface (soit 75 000 hectares).

Les surfaces boisées sont néanmoins en augmentation de près de 2,5 % par an depuis 2010, soit +13 % entre 2009 et 2014 (enquêtes Teruti-Lucas, Agreste-DRAAF).

L'accroissement de la forêt est le résultat à la fois d'un effort de plantation des terres agricoles délaissées (pour environ 1/3 de la surface), soutenu par le **programme Breizh Forêt Bois**, et d'un boisement spontané des terres abandonnées (pour environ 2/3 de la surface).

La forêt du Finistère se répartit ainsi : cinq massifs de plus de 500 hectares et des boisements de moins de 500 hectares parsemant l'ensemble du territoire et occupant souvent des terres à fortes contraintes pour une mise en valeur agricole (en premier lieu, ce sont les reliefs aux sols peu épais ou à faibles valeurs agronomiques tels les Monts d'Arrée ou les Montagnes noires, et, en second lieu, les fonds de vallées ou les terrains contraignants pour l'agriculture comme les parcelles en dépression souvent engorgées d'eau).

La forêt est ainsi majoritairement constituée de bois de petite taille. Elle correspond aux secteurs les plus bocagers (la conservation des bosquets et des bois ayant souvent accompagnée celle des haies et des talus).

Dans le Finistère, ce sont les peuplements de feuillus qui dominent mais la forêt de production est la futaie résineuse. Bien qu'elle représente une petite surface de la forêt, sa gestion (exploitation, replantation...) provoque des effets significatifs sur le paysage, celui-ci évoluant brutalement sous l'action mécanique exercée. Aussi, il convient donc de rechercher, le plus en amont possible, à concilier « développement d'une forêt de production » et « enjeux paysagers et environnementaux sous-tendus ».



Paysage naturel et paysage agricole de fond de vallée. Ce fond de vallée étroite montre le début d'un processus de fermeture de la prairie par la friche.



Le fond de vallée étroite, jadis entretenu par l'agriculture, a été abandonné. Faute d'entretien, il s'enfriche ... ce qui entraîne une fermeture des vues lointaines.

L'exploitation sylvicole

L'exploitation sylvicole concerne essentiellement de petites parcelles boisées, localisées dans les Monts d'Arrée, les Montagnes noires, ou en Cornouaille intérieure. La **forêt de production** est principalement la futaie résineuse dont les coupes rases provoquent la réouverture brutale de certains espaces (lesquels se refermeront progressivement).

Par ailleurs, de nouvelles pratiques apparaissent comme les **cultures énergétiques de taillis de saule à très courte rotation** (notamment dans les Marches de l'Arrée, et en Cornouaille intérieure) créant ainsi des paysages intermédiaires entre une parcelle agricole classique (bien structurée) et un boisement éphémère de grande hauteur.

Le programme Breizh Forêt Bois

Breizh Forêt Bois est un programme d'aides financières à la plantation (sous forme d'appels à projets successifs), lancé par la Bretagne pour la période 2015/2020, dans le cadre du Plan de Développement Rural de Bretagne, sur fonds publics européens (FEADER) et nationaux (État, Région, Départements). Il a pour objectif de créer 4000 hectares de forêt productive d'ici à 2020 par le reboisement de peuplements forestiers pauvres (Breizh Forêt Bois Transformation, BFB T) et le boisement de terres abandonnées par l'agriculture (Breizh Forêt Bois Boisement, BFB B).

Les objectifs :

- assurer l'avenir de la ressource en bois et soutenir l'essor de la filière régionale
- participer à l'approvisionnement local en bois énergie et produire localement du bois d'œuvre de qualité
- agir en faveur de l'environnement par le développement durable de la filière forêt-bois (...).

Ce programme touche des territoires variés dont les **valeurs environnementales, agronomiques et paysagères** doivent être prises en compte pour favoriser leur intégration et leur acceptation par les populations locales.

L'accompagnement des projets est donc conditionné au respect d'un cahier des charges opposable (cf. *guide des bonnes pratiques*).



Les fonds de vallées

Espaces peu propices à une intensification des pratiques agricoles et sylvicoles, les fonds de vallées et les coteaux sont progressivement abandonnés par l'agriculture. Faute d'entretien, ces coteaux se boisent et ces fonds de vallons s'enrichissent entraînant la **fermeture des vues lointaines** sur le paysage.

Enfin, on constate ponctuellement des phénomènes d'**enrésinement** de landes et tourbières, milieux auparavant fauchés, notamment sur la Presqu'île de Crozon et dans les Monts d'Arrée.

Le Parc Naturel Régional d'Armorique (PNRa)

Le Parc Naturel Régional d'Armorique a élaboré, avec les acteurs de la filière, une **charte forestière** dont l'un des enjeux principal est d'impulser un aménagement durable des espaces forestiers pour maintenir la ressource tout en renforçant à la fois les conditions d'exploitation et la cohérence écologique et paysagère des boisements de production.

A cet effet, après la coupe rase de boisements arrivés à maturité, les propriétaires, s'ils le souhaitent, sont accompagnés afin de maintenir des surfaces ouvertes au sein des **zones environnementales et paysagères remarquables** identifiées dans la charte.

Un paysage rural de plus en plus construit

En Bretagne, la dispersion de l'habitat est une caractéristique notable des paysages ruraux, mais chaque pays a néanmoins ses propres caractéristiques architecturales. Dans la deuxième partie du XX^e siècle, les paysages ruraux ne cessent de s'artificialiser au profit du mitage, de la fragmentation et de la consommation d'espaces.

« Jusque dans les années 1950, parler d'habitat isolé en Bretagne revenait à s'intéresser souvent à de petits groupes de trois ou quatre familles. Cela se traduisait par un habitat dense regroupé dans des hameaux épars reliés entre eux par un réseau fourni de chemins ruraux. Le bourg, alors agglomération principale d'une commune rurale, ne se différenciait pas des hameaux par la taille mais par la présence de services à la population comme l'école et l'église autour desquelles se groupaient quelques maisons.

Après la Seconde Guerre mondiale, la campagne peuplée jusqu'alors par les agriculteurs, mais aussi les instituteurs, les artisans, le curé, s'est dévitalisée.

A partir des années 1980, le cadre de vie devient l'élément principal dans le choix de résidence de nombreux individus, appelés néo-ruraux. Ces nouveaux habitants de la campagne recherchent un environnement agréable et redynamisent ainsi les bourgs à proximité des grandes villes, lesquels prennent alors une fonction « dortoir » et deviennent le théâtre de migrations pendulaires résidence – travail.

De nouvelles formes d'habitation vont ainsi apparaître dans le paysage et poursuivre ce phénomène de dispersion de l'habitat mais sous de nouvelles formes urbaines et architecturales : des maisons néo-rurales (se caractérisant par le mitage et l'hétérogénéité du bâti qu'elles forment dans le paysage rural), des lotissements (apparus dès les années 1960, se développent) et des maisons construites le long des voies de communication.

Ainsi, en 20 ans, la taille des bourgs va doubler ou tripler à proximité des grandes villes ».

Bien que cela ne soit pas systématique, dans les pays de bocage, l'habitat est souvent dispersé. Dans le Finistère, c'est d'autant plus remarquable qu'il s'agit d'un territoire majoritairement agricole ; ainsi se côtoient gros hameaux, groupements petits (6 à 10 maisons) ou élémentaires (2 à 5 maisons) ou plus rarement maisons isolées.

L'étalement progressif de l'habitat autour de ces bourgs, surtout à partir des années 2000, contribue à l'apparition d'un paysage urbain résidentiel, sans lien avec les caractéristiques architecturales locales et très consommateur d'espace.

Ainsi, les paysages ruraux du Finistère ont connu une mutation importante dès la deuxième partie du XX^e siècle.

La transformation des espaces agricoles en espaces artificialisés et/ou bâtis ne va pas cesser dès lors de s'accroître :

- d'une part, le développement des voies de communication, voulu par les pouvoirs publics pour désenclaver le Centre Bretagne, va avoir tendance à fragmenter les paysages agricoles. Il va contribuer au développement des industries agroalimentaires et participer à la multiplication des zones d'activités et commerciales, sans valeur architecturale, aux abords des roades, à proximité des échangeurs et aux entrées de bourgs, marquant fortement les paysages ruraux ;
- d'autre part, l'intensification de l'agriculture va transformer sensiblement les paysages de nos campagnes et l'utilisation des terres. La taille des silos et des bâtiments d'élevage hors sol va augmenter de manière significative. Souvent imposantes (éléments hauts et visibles de loin) et en rupture avec le paysage traditionnel (de part les formes et les matériaux utilisés), ces nouvelles constructions, voulues et assumées à un moment donné par celles et ceux qui ont modernisé l'agriculture, ponctuent désormais fortement le paysage rural d'une partie du Finistère.

L'espace rural du Finistère est ainsi devenu un support pour des activités économiques, parfois sans rapport avec le monde agricole (zones d'activités économiques, artisanales et/ou commerciales, carrières, éoliennes, méthanisation), et demain ?

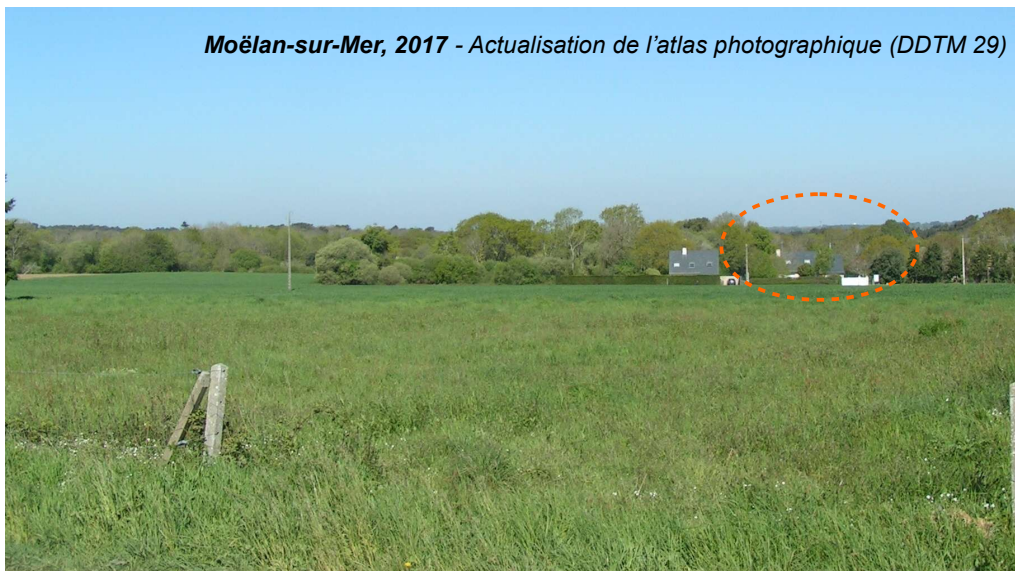
... peut-être des fermes photovoltaïques ?, des plateformes logistiques induites par le développement du numérique et les modifications de consommation des ménages (plateformes de préparation, de commandes et/ou de stockage, des hangars et entrepôts...)?

L'impact visuel de ces infrastructures récentes ou à venir est important. Il pose la question de la maîtrise de l'évolution des paysages agricoles induite par ces nouveaux types de constructions et par ces infrastructures de production énergétique de grande échelle (l'échelle des éoliennes n'est pas celle des anciens moulins à vent !).



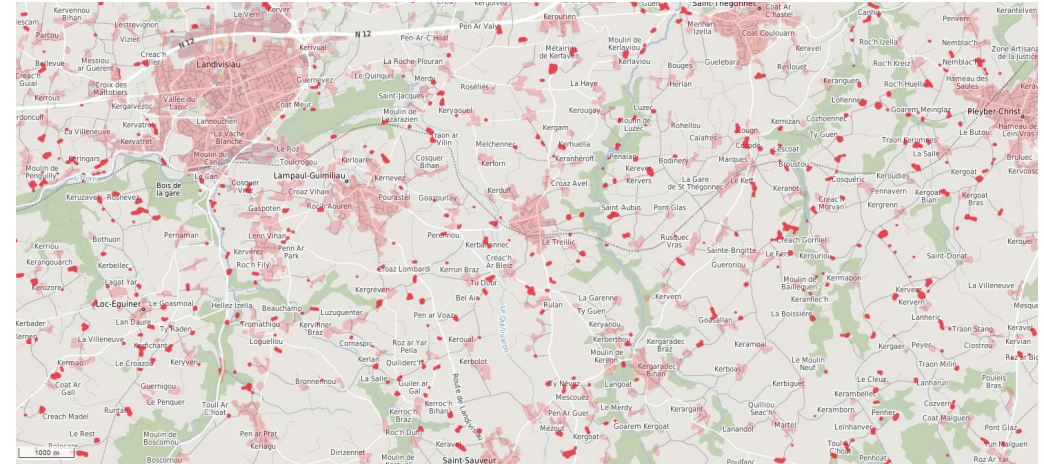
Moëlan-sur-Mer, 1995 - Atlas photographique (DDE 29)

Paysage agricole avec relief très faible et bocage bas (principalement arbustif) accompagné d'arbres de haut-jet.



Moëlan-sur-Mer, 2017 - Actualisation de l'atlas photographique (DDTM 29)

Paysage agricole avec évolution du bocage bas arbustif en une strate arborescente, et apparition progressive de maisons dans l'espace agricole.



Tâches bâties (rouge claire) et tâches bâties contenant moins de 10 bâtiments (rouge foncé)
(Source : secteur de Landivisiau, DDTM29)



(Source : DDTM29)

L'impact des bâtiments agricoles, des industries IAA et des serres

L'évolution des modes de production agricole, de rentabilité et de mise aux normes environnementales, conduit à la construction de bâtiments de grande dimension et de structures industrielles stéréotypées répondant prioritairement à ces considérations techniques. Par ailleurs, les cultures sous bâches ou sous serres se développent.

De par leurs formes et leurs dimensions, ces structures sont prégnantes dans le paysage. Elles nécessitent une réflexion et un travail d'intégration.

Les bâtiments agricoles

Certains bâtiments anciens (poulaillers, porcheries, serres) devenus inadaptés, et coûteux à réhabiliter ou à démolir dans le respect de la réglementation, sont laissés à l'abandon, participant à la dégradation des paysages.

Dans le cadre d'un projet de territoire, il conviendra de s'intéresser au devenir de ces bâtiments agricoles abandonnés afin que ces derniers puissent être détruits, réaffectés à un usage agricole ou reconvertis (sans que cela ne compromette l'activité agricole sur le territoire en question).

Les serres

La taille de ces installations (superficie et linéaire) n'est que trop rarement à l'échelle des lignes du paysage. Aussi, l'insertion paysagère des serres doit être guidée par le site et l'environnement de cette dernière : chaque projet est un cas particulier qu'il faut étudier dans son contexte, avec l'engagement préalable du producteur dans la conception du projet.

Une attention particulière devra ainsi être portée au calage des serres par rapport à la trame bocagère et au traitement des annexes et des abords (bâtiments, cuves silos, zones de stationnement, talutages issus des terrassements...).

Les serres peuvent être en effet relativement discrètes grâce à la transparence, à l'effet miroir du verre, et à leur hauteur modérée comparable à celle de la végétation (voir le guide technique « Construire une serre », mai 2015, Côtes d'Armor).

Les industries agro-alimentaires (IAA)

Les nouveaux modes de consommation et l'évolution des technologies font évoluer les **stratégies** et les **dynamiques spatiales** des entreprises, et des activités agricoles et agro-alimentaires qui en découlent, et avec elles, les **impacts potentiels** sur le paysage.

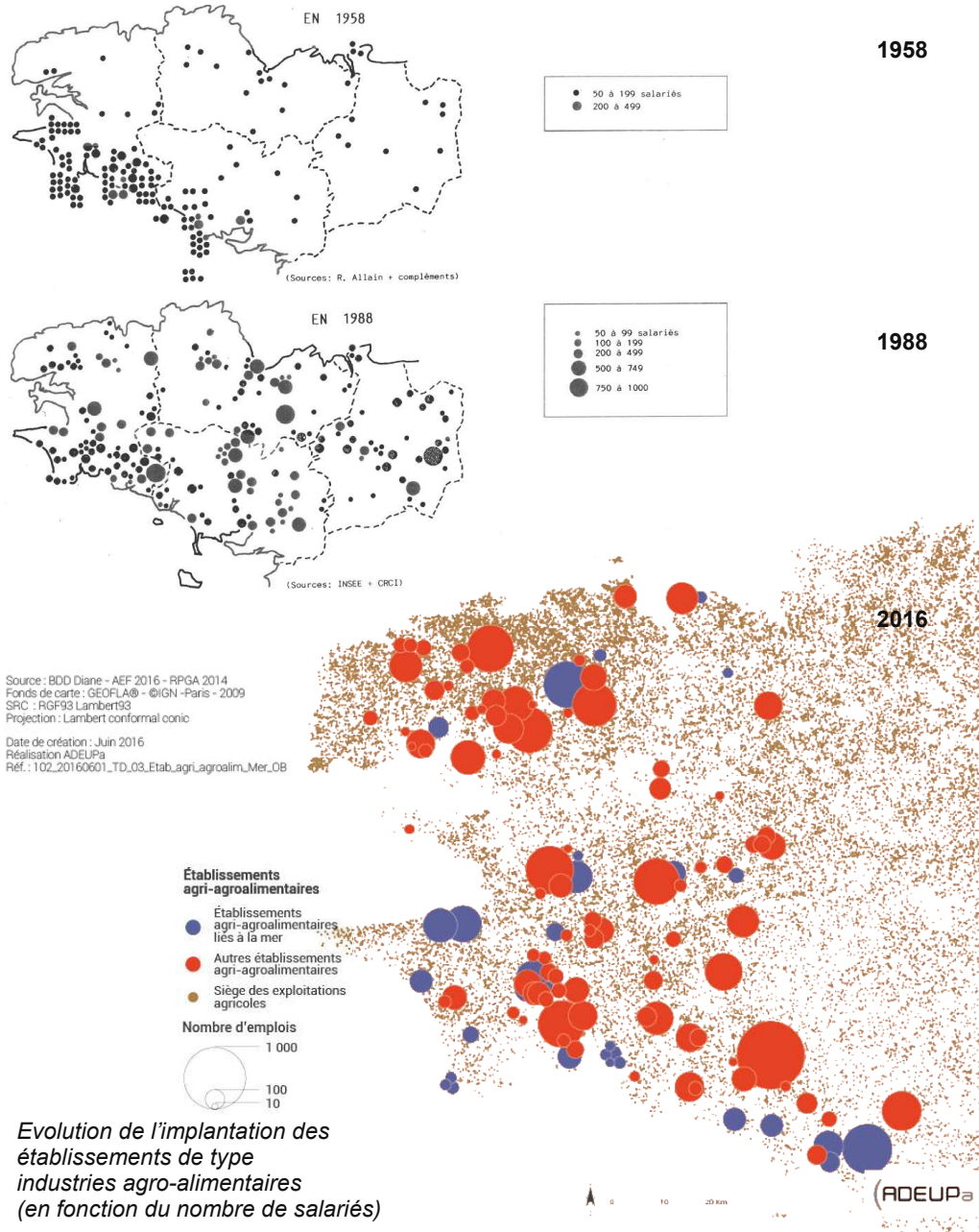
Le mouvement spatial dominant dans le département du Finistère est un déplacement des activités du littoral sud-ouest au profit du nord.

Dominée il y a moins d'un demi siècle par une polyculture de subsistance et une agriculture familiale, la Bretagne a vu s'édifier en l'espace d'une génération un modèle de production intensif largement ouvert sur l'économie de marché, lui conférant une place toute particulière au sein de l'agriculture française. On observe ainsi une concentration spatiale croissante du « potentiel de production » avec la moitié de la production concentrée sur moins d'1/3 de la surface agricole (contre plus de 40% de la surface en 1955).

Mais ce dynamisme ne va pas sans faiblesses (productions de masse, revenus demeurant décevants) et sans fragilités (productivisme non maîtrisé mettant à mal le paysage, l'environnement et ses ressources), ce qui pourrait à terme menacer l'équilibre du système économique breton fondé sur l'agriculture certes mais également sur la pêche et l'aquaculture, sur le tourisme, et sur une « image de marque » de qualité de vie, de paysage et d'environnement préservés.

Les évolutions récentes des paysages ruraux, y compris en communes littorales, sont en partie dues aux opérations de remembrement, à la multiplication du mitage et à la création de bâtiments agricoles de grande taille (poulaillers industriels, porcheries, silos...) souvent mal implantés par rapport au relief, très visibles et sans intentions architecturales.

2-1/ Les paysages agricoles (et sylvicoles)



L'image des paysages agricoles finistériens : une grande diversité de paysages agraires

Aujourd'hui, l'**activité agricole dominante** dans le Finistère est l'**élevage intensif axé sur la production laitière et porcine**, accompagné par :

- le développement de la culture du maïs (céréale destinée au fourrage **marquant de façon saisonnière les paysages finistériens**),
- et la multiplication de nouveaux bâtiments d'élevage (présentant des formes caractéristiques d'une **architecture industrielle stéréotypée**), souvent accompagnés de silos.

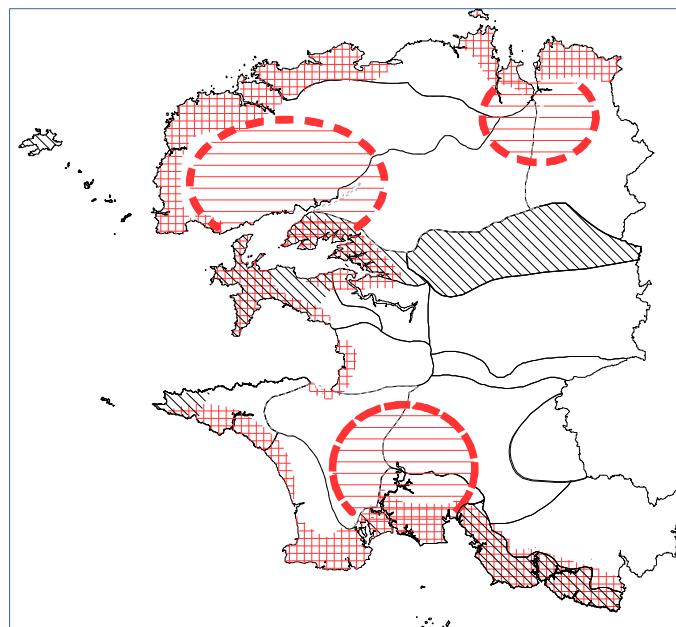
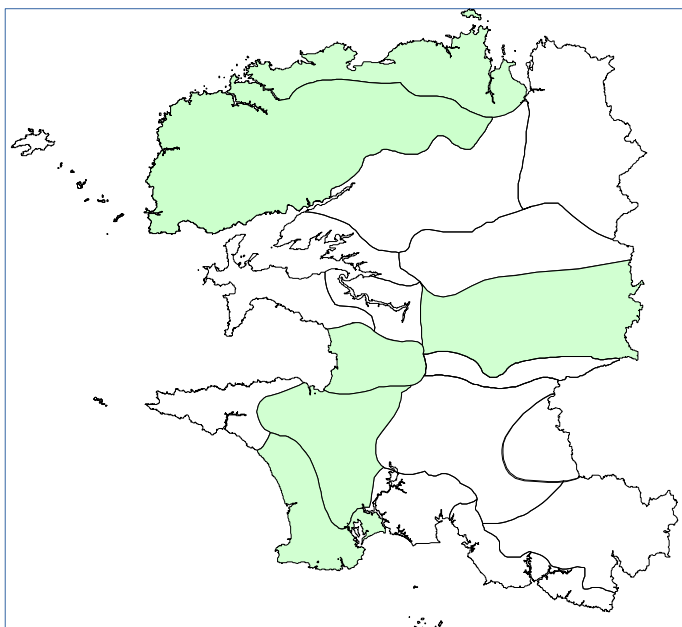
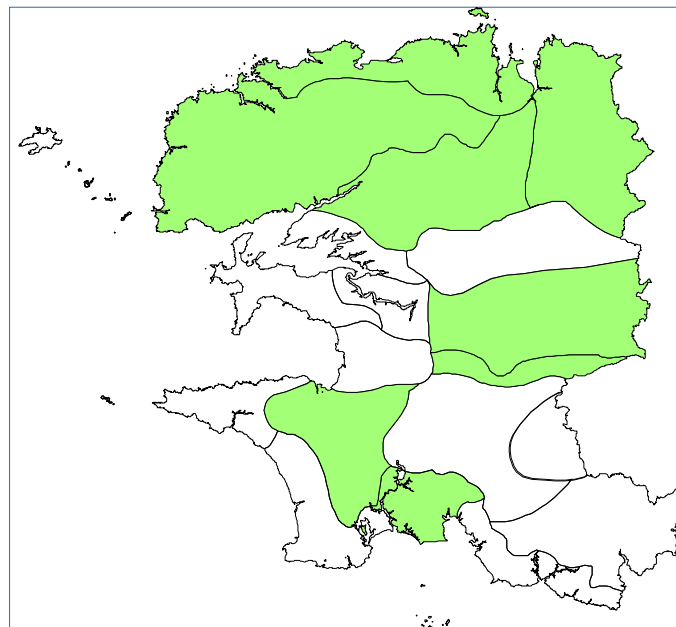
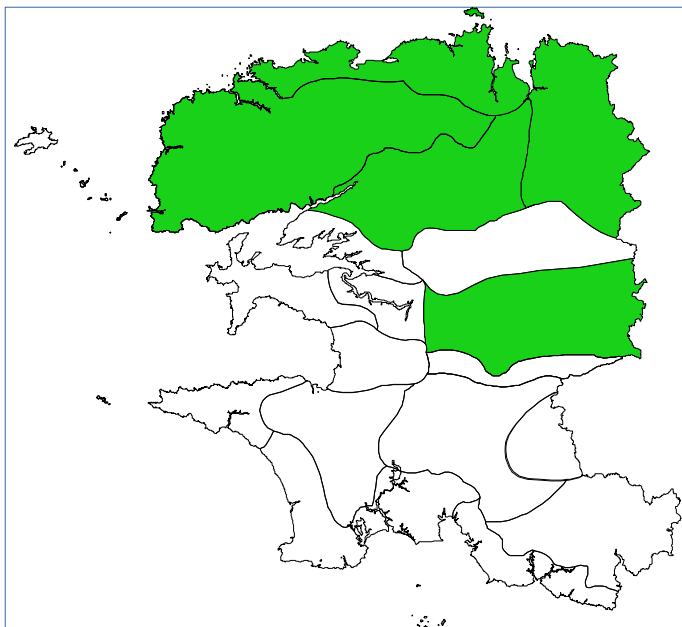
Les paysages sont également marqués par les **productions légumières et maraîchères** :

- au nord, ce sont des **paysages très « domestiques »** de par la régularité géométrique des cultures et la présence de nombreuses serres (culture de fraises, tomates...),
- au sud, les cultures de pois, de haricots pour la conserve et les cultures florales prédominent.

Cette modernisation des exploitations agricoles contribue à une **évolution rapide des paysages** : diminution du maillage bocager (haies, talus, murets...) et des prairies naturelles, agrandissement et simplification des parcelles, apparition de nouvelles cultures, de nouveaux bâtiments et abandon progressif des fonds de vallées, des anciennes structures... .

Parallèlement à cette modernisation des exploitations agricoles, on assiste également dans le département du Finistère aux deux phénomènes suivants :


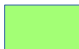
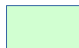
- certains secteurs autrefois actifs sont aujourd'hui touchés par la **déprise agricole** (monts d'Arrée, presque île de Crozon, île d'Ouessant). Des **paysages de landes et de friches** apparaissent alors et les vues se ferment,
- l'**étalement urbain**, et l'habitat diffus, contribuant à la disparition des terres agricoles et des paysages associés. Cette pression foncière est notable sur le littoral et en périphérie des principales agglomérations.





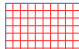
Dynamiques agricoles

Mutations observées :

- **Intensification agricole**

-  Augmentation de la taille des parcelles avec recul de la maille bocagère et des talus
-  Développement de zones de végétation suite aux changements de pratiques agricoles (avec apparition de boisements et/ou de délaissés de parcelles à accès difficile, sur les coteaux et/ou les fonds de vallons)
-  Bâti agricoles abandonnés (suite au recul du nombre d'exploitants, aux regroupements et aux restructurations d'exploitations)

- **Recul de l'activité agricole**

-  Déprise agricole avec un phénomène d'enrichissement et/ou d'enséimement
-  Pression urbaine liée à l'influence des agglomérations de Brest, de Quimper et de Morlaix
-  Pression urbaine liée au développement touristique, notamment sur le littoral

Sources : DDTM du Finistère

Étalement urbain et mitage : d'importants effets sur le paysage

L'exode rural et la concentration de la population dans les centres urbains et le long du littoral ont profondément marqué les paysages du département dans la seconde moitié du XX^e siècle.

Le phénomène se poursuit aujourd'hui sous une forme légèrement différente :

- l'étalement urbain d'une ville moyenne (les villes irradiant vers une périphérie de plus en plus lointaine) ;
- et la dévitalisation des petites et moyennes villes (elles perdent des habitants au profit de leur périphérie et/ou des grands pôles urbains).

La plupart des communes qui ont enregistré une croissance démographique au cours de ces deux dernières décennies sont situées en couronne de grands pôles. En revanche, dans le centre ouest Bretagne, à distance des villes attractives, de nombreux villages et hameaux subissent désormais un exode agricole qui s'ajoute à l'exode rural. Les **paysages urbains des périphéries** ont ainsi connu de grandes transformations : habitat, services, zones d'activités s'y sont déplacés et les centres villes ont été délaissés, *cet « abandon » produisant également des transformations.*

L'étalement urbain (et les extensions urbaines)

L'**urbanisation** dans le département se développe de différentes façons :

- par **périurbanisation**, modifiant la **silhouette** et les **entrées/sorties de bourg**
- par **urbanisation linéaire**, pouvant conduire à **relier deux noyaux urbains**
- par **mitage**, développement **en discontinuité du tissu urbain** en zone rurale
- par **conurbation**, accroissement d'une agglomération par la **réunion de plusieurs centres urbains** initialement séparés par des espaces ruraux
- par **rurbanisation**, processus d'urbanisation des communes rurales sous influence et situées à proximité ou en discontinuité spatiale des villes.

La **périurbanisation** a des **effets néfastes sur le paysage des bourgs** : étalement urbain, consommation de terres agricoles et naturelles, perte de lisibilité des structures paysagères et affaiblissement des centres-bourgs.

En outre, l'**habitat périurbain** se caractérise le plus souvent par un **foisonnement de l'habitat pavillonnaire**. L'intégration des **zones d'activités** en dehors des entrées d'agglomérations et ailleurs que le long des routes et voies express est tout à fait possible par la reconquête des friches urbaines. Celle-ci contribue à redynamiser les centres bourgs/villes et à requalifier leur cadre de vie.

Le mitage : l'habitat diffus concerne l'ensemble du département du Finistère

La dispersion des maisons individuelles est particulièrement frappante lorsque la densité élevée se combine avec un paysage relativement ouvert.

A la campagne, l'habitat dispersé continue de miter l'espace agricole, et donc de perturber le marché foncier (prix), de multiplier les nuisances de voisinage, d'alourdir le coût des services publics (réseaux, ramassage scolaire, ...) et privés, d'entraver l'exploitation des terres et de gêner le développement des activités agricoles nouvelles.

Sur le littoral, une meilleure application de la loi Littoral a stoppé le mitage des landes, des falaises et des dunes. Néanmoins, le mitage touche désormais la frange rétro-littorale, fermant ainsi peu à peu de vastes espaces au public (élévation de murets, de clôtures ou de haies dans le but d'arrêter les promeneurs envahissants ou indiscrets, ...). Une réflexion globale sur l'évolution de ces espaces est aujourd'hui nécessaire.

Alors que la périurbanisation marque le dessin du territoire et les pratiques de ses habitants, elle ne figure pas pour autant « un paysage ». Celle-ci contribue au contraire à la confusion des limites entre ville et campagne (on habite près de la ville mais de plus en plus loin). En outre, le Finistère est également caractérisé par la dispersion de son urbanisation, adossée en partie sur son mitage historique. Néanmoins, on observe que certaines agglomérations, relativement petites, ont su conserver la place de leur centre ancien ainsi que des fenêtres paysagères ; c'est le cas par exemple de la commune de Plouénan, *laquelle a circonscrit le développement urbain au sein et en limite du centre urbain (le PLU y a aussi instauré un périmètre de diversité commerciale permettant de pérenniser et de développer le commerce de proximité)*, mais aussi de Kerlouan, Ploudaniel, Daoulas, Plouédern (...), ainsi que Lesneven, Landerneau, villes plus importantes (...).

La loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové du 24 mars 2014 entendant lutter contre l'étalement urbain en renforçant les obligations des SCoT et des PLU(i) en matière d'analyse de la consommation d'espaces naturels ou agricoles et en intégrant une analyse des capacités de densification dans les rapports de présentation. La prise en compte de ces mesures dans les documents de planification devrait avoir des répercussions positives sur le paysage ; citons par exemple le SCOT du Léon (exécutoire depuis le 27 juin 2010) lequel donne des éléments chiffrés de densité ; ou encore les PLU des communes de Dirinon, Le Folgoët (...) dont le PADD affiche des orientations en faveur du paysage, et un règlement graphique qui identifie « comme éléments de paysage à protéger » les haies et talus plantés, au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme.



Quimper, 1995

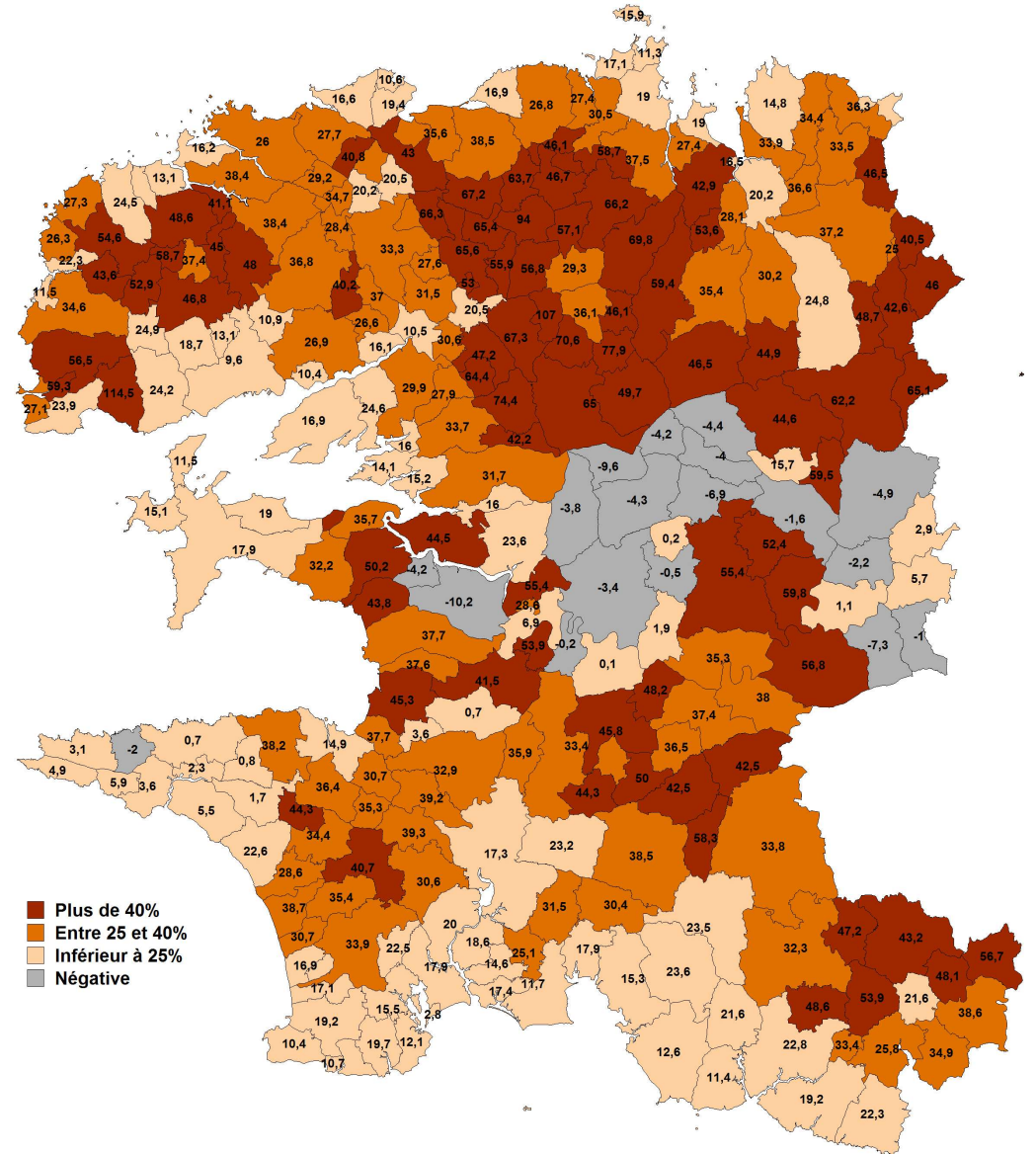
Implantation linéaire de constructions le long de la voirie, avec altération du paysage par une publicité anarchique peu soignée, marquant l'arrivée sur l'agglomération Quimpéroise.



Quimper, 2017

Paysage urbain de la périphérie de Quimper illustrant l'étalement des zones d'activités de ces dernières années, ainsi qu'un aménagement urbain en faveur des transports collectifs.

Evolution de la tâche urbaine entre 2006 et 2016 par commune (en pourcentage)



(Source : DDTM du Finistère, fichiers fonciers)

La multiplication des zones d'activités se poursuit indéniablement

Autour et le long des grands axes routiers, ou déconnectées aux abords des villes, les zones d'activités (activités économiques, artisanales, commerciales, agro-alimentaires...) ne cessent de s'étendre, et présentent des formes industrielles stéréotypées.

Les zones d'activités, ainsi que leurs abords, méritent toujours une meilleure prise en compte des enjeux paysagers, en amont de tout projet d'aménagement.

Jusque dans les années 1950, les bâtiments industriels étaient pour la plupart liés à la mer, et les commerces étaient quant à eux cantonnés aux centres villes. L'évolution de la société a ensuite favorisé la croissance de zones d'activités économiques et commerciales (et des industries agro-alimentaires), vers l'extérieur.

Les zones industrielles et les zones d'activités se développent à l'occasion de l'explosion du réseau routier

Aujourd'hui, l'implantation des **zones industrielles** en bordure d'**axes routiers** a des impacts paysagers forts. Leur implantation ne passe pas inaperçue et s'intègre difficilement dans les paysages : grandes constructions en tôle ondulée et de forme rectangulaire, succession de structures et de zones de stockage sur de très longs linéaires.

Le **modèle industriel finistérien** est globalement représenté par : **le réseau urbain linéaire du Léon, le pôle de développement industriel Brestois, la constellation urbaine de Cornouaille dans le sud Finistère et la capitale du Poher, Carhaix.**

Ce **modèle industriel éclaté** (fractionné en sites correspondant aux bassins d'emploi), prédominant dans le département, permet de maintenir un certain équilibre spatial (universités, recherche, infrastructures de liaison et de transport...). *Ce souci de l'équilibre du territoire départemental ne doit néanmoins pas encourager la multiplication de ces zones ; le modèle industriel doit être pensé dans une approche globale et à une échelle adaptée, celle des SCoT et des PLU intercommunaux.*

Concernant les **zones d'activités**, généralement situées en bordure d'**axes routiers** et aux **entrées de villes**, leur **traitement paysager** et leur **qualité architecturale** sont souvent médiocres (alors même que leur seul objectif est d'être vues et fréquentées). Leur localisation a un réel impact sur les paysages : silhouettes de villes/bourgs disparaissant derrière des « rideaux commerciaux » opaques, foisonnement de panneaux publicitaires...

Aussi, pour accompagner les maîtres d'ouvrage (et les entreprises) dans la réalisation de projets de qualité, les 4 départements Bretons et la Région ont lancé la **démarche Bretagne Qualiparc**, depuis 1999 (voir fiche n°17, fascicule 4 de l'atlas).



La Forêt-Fouesnant, 1995

Illustration d'un mitage récent de l'espace agricole par une zone d'activités (zone artisanale). Cette zone est construite sans intégration dans le paysage.



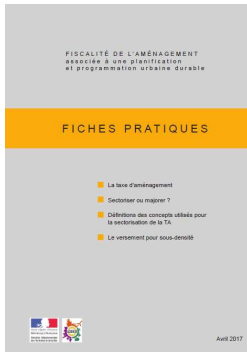
La Forêt-Fouesnant, 2017

Extension de la zone d'activités (zone artisanale) en bordure d'un axe routier, sans traitement paysager et d'une qualité architecturale médiocre (formes stéréotypées).

Les zones d'activités continuent de se multiplier malgré la vacance observée dans certaines zones et la stagnation de l'« emploi industriel » et de la population départementale.

Les **documents de planification** (SCoTs, PLU(i)) doivent donc impérativement intégrer et prendre en compte ces préoccupations afin de :

- orienter préférentiellement les choix d'aménagement vers une reconstruction des zones, une requalification des friches et/ou des zones sous densifiées,
- procéder au déclassement dans les documents d'urbanisme des zones surdimensionnées et inadaptées,
- réserver, le cas échéant, de nouveaux terrains pour l'implantation de zones d'activités à la bonne échelle, celle des SCoT et PLUi, et de façon concertée.



La fiscalité locale favorise la délocalisation vers la périphérie

Le réseau routier n'est pas le seul facteur jouant un rôle attractif évident. Il convient également de faire converger l'élaboration des documents d'urbanisme avec la mise en place d'**outils fiscaux et financiers** au service de la réduction de la consommation d'espaces et de la densification afin de créer une synergie permettant d'atteindre les objectifs souhaités. En effet, la **fiscalité locale** induit quant à elle un phénomène de délocalisation depuis les villes centres, où les charges sont souvent plus lourdes, vers les communes périphériques.

Beaucoup de zones d'activités dans le Finistère ont un lourd héritage à porter (pauvreté architecturale, profusion des enseignes, gaspillage de l'espace, mauvaise conception de la voirie et des équipements publics...).

En effet, les accès ou le contournement des villes par les infrastructures routières se sont trop souvent accompagnés de l'émergence de quartiers industriels, commerciaux et/ou artisanaux caractérisés par une négation des sites, une grande banalité de forme et de composition, et sans réels liens avec le centre ville. En outre, ces zones d'activités constituent souvent les entrées d'agglomérations.



Situation caricaturale d'une publicité « sauvage » altérant le paysage d'une entrée de ville : « grignotage » du paysage par une publicité anarchique et peu soignée.



La réglementation relative à la publicité, aux enseignes et aux pré-enseignes (et son application) participe à la préservation de la qualité du cadre de vie et du paysage.

Une urbanisation massive de l'espace côtier liée à l'attraction économique et au développement du tourisme

Les rivages présentent un grand intérêt car c'est là que la rencontre de la terre et de la mer crée ces « paysages extraordinaires » que nous avons tant de joie à contempler. Le rivage appartient à tous et représente une véritable richesse touristique. C'est pourquoi la seule manière de les « sauver », au profit de tous, est d'organiser collectivement, avec le plus grand soin, l'occupation du sol de notre littoral et l'usage de nos grèves, de nos ports et de nos plages.

L'importance de l'implantation des constructions

La construction des résidences et des stations balnéaires au plus près du littoral à la fin du XIX^e siècle est le point de départ d'un urbanisme de loisirs dont l'objectif principal est de jouir de la proximité immédiate de la mer tout en se montrant (voir et être vu).

Différents styles et courants architecturaux se sont succédés au cours du temps, participant à la définition d'une image originale de la station et de son paysage, jusqu'à ce que la maison « néo-bretonne » prédomine et n'impose son style.

L'une des « plaies » du rivage est le désordre dans l'implantation des maisons individuelles le long du littoral, d'une rivière ou d'un estuaire. Les styles et les formes dissonantes des constructions, ou encore les gabarits contre nature et les couleurs étran­gères au site peuvent également participer à la dégradation des lieux. En outre, les voiries, et leur traitement trop urbain, ainsi que le style des clôtures qui accompagnent les constructions banalisent le paysage en zone littorale.

Enfin, l'artificialisation croissante du trait de côte (ouvrages de défense, murs de soutènement, digues, digue-promenade, amas de rochers, enrochements) qui accompagne son urbanisation, a un impact paysager majeur et des répercussions néfastes sur l'évolution naturelle des plages (rupture de l'équilibre sédimentaire).

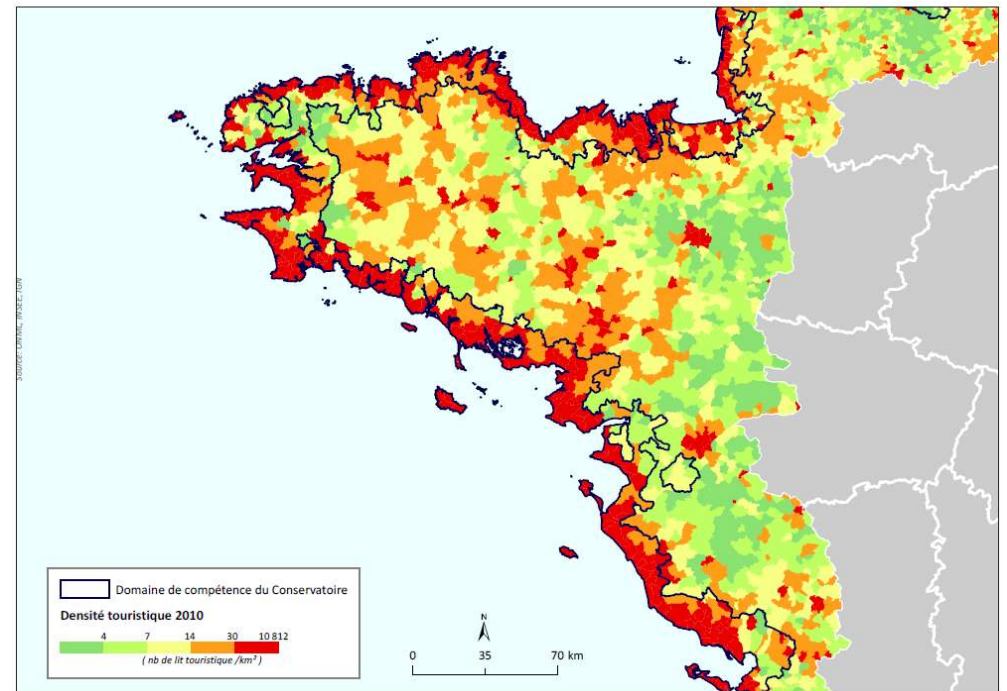
Le développement du littoral face à la pression touristique

Le littoral breton a toujours connu une attraction économique liée aux activités de la mer (pêche, commerce, défense nationale) et aux activités agricoles, en particulier le maraîchage de plein champ.

Néanmoins, le paysage du littoral a subi depuis un siècle de profondes mutations du fait de l'explosion du tourisme et des loisirs nautiques. La concentration de la population sur le littoral et l'urbanisation qui en résulte sont un phénomène majeur.

À la fin du XX^e siècle, la multiplication des résidences secondaires mais également le développement de la voiture, permettant d'habiter en bord de mer tout en travaillant dans la grande ville la plus proche, ont été des facteurs d'augmentation massive de l'urbanisation du littoral.

Les activités touristiques occupent une place importante dans le département, et la frange littorale et le rétro-littoral en sont les parties les plus attractives.



Densité touristique (nombre de lit touristique par km²) en 2010
(source : Conservatoire du Littoral, INSEE, ONML, IGN)

Clohars Carnoët, 1995



Consommation de l'espace littoral par le tourisme et l'attrait de la vue sur mer, engendrant une altération et une banalisation du paysage.

Clohars Carnoët, 2017



Grignotage du paysage naturel par le développement des activités touristiques et des équipements associés (illustrant la pression exercée sur ces milieux).

Le **tourisme balnéaire de masse** a modifié considérablement les paysages littoraux : trait de côte artificialisé, apparition de grands complexes immobiliers en bordure de mer dont des centres de thalassothérapie, développement des aires de stationnement, des équipements et de l'habitat sur des paysages auparavant naturels.

C'est notamment le cas de la Cornouaille littorale qui a connu un fort attrait touristique dès le XIX^e siècle de par ses plages de sables et ses îles, ses profonds abers et ses étendues de pré-salés et de vasières, ses dunes et marais, landes et boisements de pins. Ainsi, l'urbanisation de la côte sud du Finistère s'est diffusée à partir d'une frange littorale jusque dans l'arrière-pays.

En outre, la **saisonnalité du tourisme** engendre souvent des aménagements « hors d'échelle », ou « éteints » en période hivernale.

Aujourd'hui, la **loi Littoral** permet de mieux maîtriser le développement urbain et touristique sur le littoral mais certaines communes, ayant connu des développements exponentiels, conservent les stigmates d'une gestion mal ou peu contrôlée dans les années antérieures.

Si la loi Littoral a permis de stopper le mitage des espaces agricoles et naturels (landes, falaises et dunes), celui-ci touche désormais la frange rétro-littorale. Une attention particulière et une réflexion globale sur l'évolution de ces espaces est aujourd'hui nécessaire.

La prise en compte de la loi Littoral et des mesures édictées par la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové du 24 mars 2014 dans les documents de planification devrait avoir des répercussions positives sur le paysage ; citons à titre d'exemple le PLU de la commune de Dirinon.

Des logiques d'implantation dans le site négligées et une diversification des formes bâties de plus en plus prégnante

Le relief joue une place prépondérante dans l'organisation des principales villes du Finistère.

De nombreux dysfonctionnements paysagers et urbains sont liés à la négation de cette relation au site : les modes d'implantation qui « oublient » les contraintes de site ou qui s'en « affranchissent » (par des remblais par exemple) perturbent la lecture paysagère du rapport de la ville à son contexte naturel, et en détruisent alors le pittoresque.

Jusqu'aux années 1950, les formes rurales bâties (bâti isolés, petits ou gros hameaux) se faisaient en accord avec le relief, le climat, les matériaux du sous-sol et les voies de desserte.

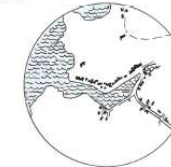
Après 1950, l'habitat néo-breton et le lotissement font leur apparition :

- la maîtrise de nouvelles techniques, l'importation de matériaux nouveaux, ou encore la mise en place à l'échelle de la Bretagne de règlements d'urbanisme homogènes engendrent une uniformisation des constructions et gommant indéniablement les particularismes locaux. Ainsi apparaît **le modèle néo-breton**. Il reprend çà et là quelques caractéristiques de l'habitat traditionnel (telles que les façades blanches, les pignons aveugles, les toits en ardoise à double pente, les cheminées au sommet des pignons) mais **il néglige les logiques d'implantation dans le site** et méprise les matériaux locaux. Cette forme s'impose rapidement sur l'ensemble du département et de la région à tel point qu'elle est aujourd'hui majoritaire dans les paysages et qu'elle participe au caractère identitaire de toute la Bretagne ;
- cette période est également marquée par l'augmentation des demandes en logement et la montée en puissance des valeurs individuelles : **le lotissement** (habitat individuel de faible densité au milieu de sa parcelle) prend alors son essor. Les conséquences sont une multiplication de la voirie, des réseaux et une consommation d'espace par logement beaucoup plus forte qu'auparavant. A l'échelle d'un bourg, les nouvelles constructions implantées autour des centres préexistants peuvent être cohérentes avec les formes urbaines initiales (avec une logique de plan concentrique cernant le vieux bourg) ou non (urbanisation le long des axes routiers, développement d'espaces périphériques banals et sans cohérence, mitage).



A l'abri des intempéries, ce village a serré ses maisons les unes contre les autres au fur et à mesure de leur construction. Le plateau rocheux, qui le domine est resté encore presque sans construction : la crête est nette et dégagée. L'ensemble des maisons est bien homogène : orientation, volumes, ouvertures, matériaux, couleurs, pentes des toits.

Adapter la construction au site
(source : « N'abîmons pas la Bretagne », 1978)



SI UNE EXTENSION DU BOURG EST NÉCESSAIRE,

- En utilisant les lignes de force du relief,
- En tirant profit de l'aspect du village existant,
- En groupant les nouvelles constructions,
- En choisissant leurs volumes et leurs couleurs,

ON PEUT VOLONTAIREMENT CONFORTER LE PAYSAGE.



MAIS UN SITE PEUT ÊTRE DÉTRUIT PAR :

- Des constructions sans liaison avec le bâti existant.
- Une répartition inorganique des nouvelles maisons.
- Des habitations toutes identiques... ou toutes différentes.

« N'abîmons pas la Bretagne », 1978
(source : Préfet de la région de Bretagne)

Certaines activités humaines conduisent à d'importants changements dans le paysage : travaux connexes au remembrement, tracés routiers, extractions de matériaux, coupes rases en forêt... . Mais l'**accaparement d'un site** par quelques-uns est également préjudiciable à tous.

Ainsi, la multiplication désordonnée des résidences et le développement de l'urbanisation linéaire et du mitage (le long des routes, sur le littoral, sur les versants de vallées...) favorisent quelques-uns tout en privant les autres des « vues » et des « horizons » pré-existants. Un site peut ainsi être définitivement détérioré : **il suffit parfois d'une seule construction ou d'un seul aménagement mal placé pour altérer un site.**

En outre, la diversification des formes bâties et architecturales, *de plus en plus prégnante dans les paysages de ce début de XIX^e siècle*, est liée à :

- l'afflux de populations extérieures au Finistère, apportant leurs références architecturales propres,
- l'offre technique de plus en plus diversifiée, et la recherche d'une personnalisation de l'habitat,
- l'émergence de préoccupations environnementales ou d'effet de mode,
- l'augmentation du coût du foncier (construction sur des parcelles plus réduites).

Aujourd'hui se côtoient différentes architectures ... et quelques mètres peuvent séparer un habitat traditionnel d'une maison néo-bretonne, ou d'une maison au toit plat avec un bardage bois.

Ainsi, une **mutation du paysage urbain finistérien est très perceptible**, avec la généralisation des enduits colorés des façades (ocre jaune) et l'hétérogénéité des formes d'habitat, qui l'éloigne peu à peu de son « modèle » départemental ... et conduit à un appauvrissement de la qualité architecturale. Or, il est parfaitement possible qu'une architecture actuelle et locale s'établisse en Finistère. Sa réussite et son caractère lui seront conférés par sa simplicité et son adéquation au site.



Façade existante



Respect des échelles, rythmes et volumétries : c'est une extension limitée de l'urbanisation



Rupture et perte de l'échelle existante : ce n'est pas une extension limitée de l'urbanisation

(source : Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, DGUHC)

Le patrimoine bâti est riche en Finistère.

Les savoir-faire en matière de construction de l'habitat sont un héritage à conserver (matériaux locaux issus du site d'implantation, ancrage et orientation de l'habitation, topographie du lieu) afin que l'habitation s'intègre pleinement dans son milieu.

L'habitat est très diversifié de par les matériaux utilisés même si les formes architecturales sont simples.

L'image des paysages urbains finistériens : des dynamiques de croissance contrastées et une tendance à l'urbanisation « galopante »

Entre 2009 et 2014, le taux de croissance annuel de la population du Finistère est de l'ordre de 0,3% (essentiellement soutenu par l'excédent migratoire), et la structure départementale induit des **dynamiques de croissance** (et donc de transformation des paysages) modulées selon les secteurs :

- au nord-ouest, la métropole brestoise et son importante aire d'influence : attractivité résidentielle, mobilisation du marché du collectif, densification ;
- au sud et au nord-est, les villes de Quimper et de Quimperlé, ainsi que le pôle Morlaisien : attractivité résidentielle, mobilisation du marché du collectif ;
- les grands axes routiers en place et en cours de travaux (comme la mise à 2*2 voies de la RN164) : réseau dense, développement le long des routes, des échangeurs et dans les communes facilement reliées aux axes ;
- les secteurs « entre les axes » : attractivité plus relative, conservation des caractères de paysages ruraux ;
- le Centre Ouest Bretagne, et la ville de Carhaix-Plouguer : attractivité plus relative, baisse de la population, bourgs encore ruraux ;
- le littoral : paysages à valeur économique, culturelle et touristique, développement bâti, pression foncière.

L'**organisation spatiale de l'habitat** dans le Finistère est caractérisée par un habitat dispersé sous forme de hameaux de 3-4 foyers, à l'origine des petites fermes mais dont beaucoup désormais sont soit à l'abandon, soit fusionnées en une grande exploitation agricole, soit reconverties à des fins résidentielles.

Ces nombreux hameaux dépendent de **villages** eux même bien répartis sur tout le département, et accueillant des services de proximité (école, mairie, église, commerces).

Les **villes**, offrant les services de niveau supérieur (lycée, préfecture, hôpital...), sont implantées sur des sites plus spécifiques : sites portuaires, sites de ria, bord de fleuve. Ceci explique l'armature urbaine départementale très particulière avec un cercle urbain dense sur les côtes et un centre peu peuplé.

L'**évolution d'ensemble** est marquée par une tendance lourde liée à l'exode agricole, qui se traduit par un exode rural et une concentration des populations vers les villages puis vers les villes qui deviennent des agglomérations importantes.

Cette tendance est renforcée par un « tropisme » littoral (tourisme, résidences secondaires, retraités...) qui a engendré un mitage important de l'espace agricole littoral et un étalement urbain en conurbations.

Toutes ces évolutions ont impacté la **morphologie des bourgs** (dont le patrimoine bâti, la place publique, les entrées et sorties de bourg), entraînant par petites touches successives une transformation profonde du paysage .

La **ville** enregistre les mêmes tendances, accentuées par une très forte extension spatiale, laquelle se traduit par l'explosion des réseaux de transport, des zones commerciales et des zones pavillonnaires.

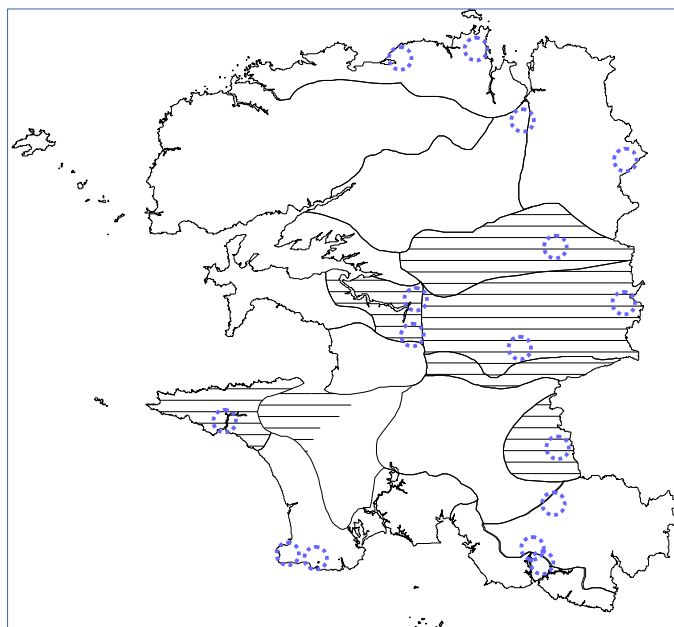
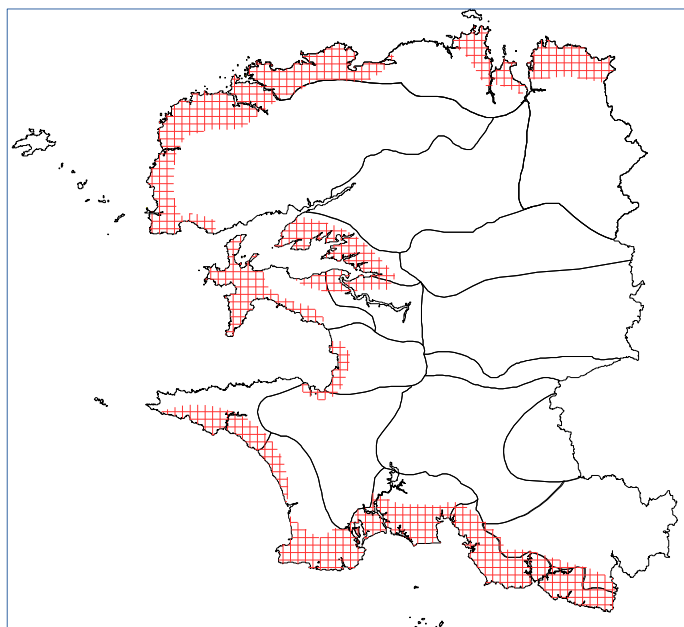
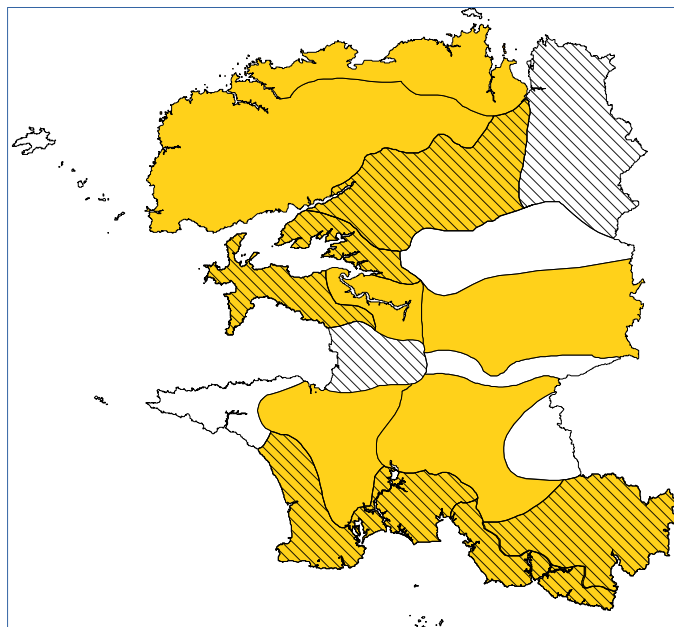
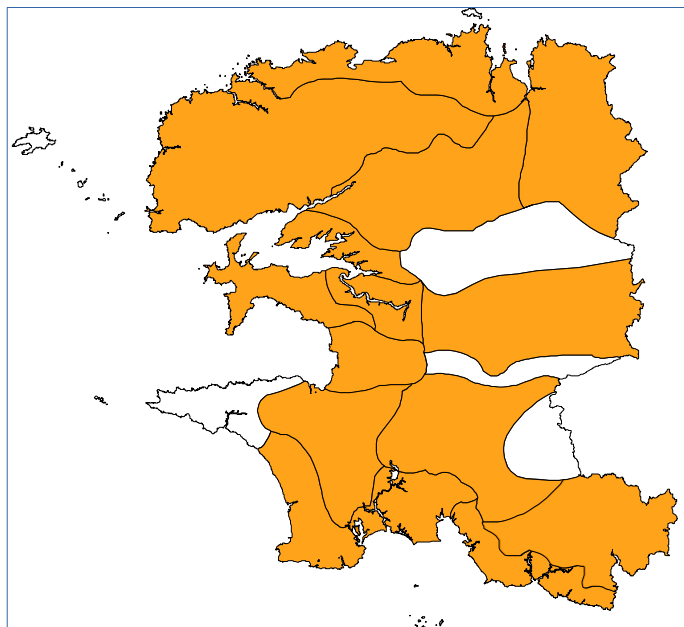
L'**urbanisation galopante** de ces dernières décennies nécessite aujourd'hui de nouvelles mesures pour repenser la ville dans des perspectives de développement durable et pour la « contenir » sur le territoire. En effet, si la **périurbanisation** concerne aujourd'hui l'essentiel du département et la plupart de ses habitants, elle n'est pas lu en termes de paysage. L'étalement urbain contrarie les paysages perçus du département, et plus particulièrement de sa campagne à laquelle la plupart aspire. Aussi, **le périurbain reste un entre deux, entre ville et campagne, qui ne constitue pas une singularité au territoire.**

En outre, l'**uniformisation des formes bâties** (dans les zones pavillonnaires, d'activités ou de loisirs), sur de grandes étendues, participe de la réduction des mixités générationnelles, fonctionnelles et sociales. La valorisation de la propriété individuelle du projet de maison se fait au détriment du **projet de quartier**, qui n'apparaît pas et n'est pas vécu en tant qu'unité.

Seule la ville maintient, difficilement, une certaine mixité. Ces espaces fonctionnels ne forment pas de paysage : la standardisation de ces zones par type conduit à une banalisation qui les détache de repères spatiaux. Elle cache l'identité des communes.

En l'espace d'un siècle, le paysage urbain s'est considérablement modifié par la pression démographique, le coût du foncier, l'implantation de zones économiques et la place croissante faite à la voiture.




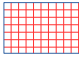
Les grandes vocations de la ville et du village de demain sont d'offrir une équité sociale dans un meilleur cadre de vie tout en réduisant les effets négatifs de l'urbanisation sur les paysages et les espaces agricoles et naturels.



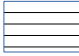

Dynamiques urbaines

Mutations observées :

- **Développement urbain**

-  Développement en périphérie des villes et des bourgs : périurbanisation
-  Développement le long des voies : urbanisation linéaire
-  Progression du mitage : rurbanisation
-  Développement lié à la pression touristique, due en grande majorité à la proximité avec le littoral : résidences secondaires, caravanning, camping...

- **Dévitilisation**

-  Présence de bourgs en dévitalisation ou en déshérence
-  Bourgs structurants en perte de vitalité dans le bassin de vie rural correspondant (identifiés dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt national AMI « centre-bourgs »)

Sources : DDTM du Finistère

Des paysages naturels variés et remarquables

Le département du Finistère appuie sa renommée et son attractivité sur la diversité et le caractère « emblématique » de ses paysages naturels, mais également sur son exceptionnelle biodiversité.

Ces paysages naturels sont essentiellement composés de milieux naturels tels que les forêts, les landes, les falaises, les dunes, les zones humides et les tourbières.

Parmi l'arsenal réglementaire qui s'applique, la loi du 2 mai 1930 est certainement la plus chargée d'histoire. Aujourd'hui codifiée aux articles L.341-1 et suivants du code de l'environnement, elle institue un régime de protection stricte puisque les monuments naturels ou les sites classés ne peuvent ni être détruits ni être modifiés dans leur état sauf autorisation spéciale.

L'objectif n'est pas de figer les sites mais de contrôler leur évolution pour conserver leurs caractéristiques, l'esprit des lieux et pour les préserver de toutes atteintes graves.

Si le Finistère les a conservés jusqu'à nos jours, il le doit en grande partie à une action volontaire de **protection des sites emblématiques** : il compte à lui seul 101 des 320 sites régionaux classés. Ce sont ainsi 10 200 hectares terrestres qui sont protégés, soit 1,51 % de la surface du département.

Le **caractère emblématique** de certains paysages repose sur leur **reconnaissance**. Les paysages emblématiques sont essentiellement situés sur le littoral, les estuaires et les reliefs intérieurs (sites naturels littoraux, îles et îlots, sites naturels intérieurs, chaos et blocs rocheux) mais également au niveau des édifices religieux et leurs abords, des châteaux et leurs parcs, et des sites urbains.

Ils bénéficient généralement de mesures de protection et de gestion, tandis que les **paysages dits « ordinaires »** ne font pas (ou peu) l'objet de mesures de protection spécifique alors qu'ils sont soumis à des menaces et à des pressions parfois aussi fortes.

Les paysages du quotidien peuvent néanmoins être protégés par les documents d'urbanisme.



Riec-sur-Belon, 1995

Paysage naturel du littoral finistérien sous l'influence de la marée, entouré de pinèdes : il s'agit de l'estuaire du Belon.



Riec-sur-Belon, 2017

Ce paysage de côte basse découvrant régulièrement des étendues de vase nourricière (pour les crustacés, mollusques et oiseaux) a été préservé dans son intégralité.

Quelles perspectives aujourd'hui ?

Depuis 1906, les sites classés cohabitent avec d'autres régimes de protection (notamment ceux relatifs à la [préservation de la biodiversité, de la flore, de la faune ou encore de leur habitat](#)) ... et leurs objectifs se recoupent en partie : sites Natura 2000, Monuments Historiques, secteurs sauvegardés, ZPPAUP/AVAP, Monuments Historiques.

NB : Créé par la loi du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine, le classement en « Site Patrimonial Remarquable » se substitue dorénavant à l'AVAP, aux ZPPAUP et aux secteurs sauvegardés.

L'accent se porte aujourd'hui sur la **gestion des sites existants**. Ainsi, des actions de restauration sont parfois à réaliser, en raison notamment des dégradations liées à la pression de la fréquentation touristique de certains sites.

Les outils et les actions ayant pour objectif la protection des paysages naturels et la préservation de la biodiversité sont nombreux en Bretagne.

Il s'agit pour le Finistère :

- **de protections réglementaires** : réserves naturelles (régionales ou nationales), sites Natura 2000, loi Littoral, zones humides, sites inscrits/classés
- **de protections foncières** : acquisition d'espaces naturels sensibles (ENS) par le département, acquisition et gestion de terrains littoraux par le Conservatoire du littoral
- **d'actions contractuelles** : mesures agro-environnementales territorialisées (MAET), contrats nature, actions en faveur du bocage ou de la maîtrise du développement des plantes invasives, plans de gestion des poissons migrateurs ...
- **d'outils de planification** : documents d'urbanisme, Trames Verte et Bleue, schéma SRCE
- **des projets de territoires (chartes et engagements)** : le Parc naturel marin d'Iroise et le Parc naturel régional d'Armorique.



(Source : DDTM29)

La richesse des milieux naturels et des paysages « ordinaires » associés

Les vallées

Dans un massif ancien au relief en creux, les **vallées** structurent l'organisation des réseaux de transports, de l'habitat et des activités agricoles et artisanales. Elles constituent un **paysage** à part entière, et pourtant elles sont encore trop rarement considérées en tant qu'entité dans les politiques publiques d'aménagement.

L'**évolution des vallées en Finistère**, avec notamment la fermeture des paysages par un boisement des coteaux et des fonds de vallons, est un enjeu important en termes d'activités, d'environnement, de paysages, et de ressources en eau et en énergie.

Les landes et tourbières

Les **landes** sont un élément identitaire marquant des **paysages finistériens** : elles renvoient à un milieu à la fois sauvage et naturel, mais pauvre. Dans leur grande majorité, ces milieux résultent de l'action humaine, pleinement intégrées dans l'économie rurale : les landes étaient utilisées pour des cultures provisoires, après la pratique d'écobuage, et les tourbières fournissaient des parcours pour le bétail, des litières et des mottes de tourbes pour le chauffage.

A l'aube du XVIII^e siècle, les landes représentaient plus de 42% de la superficie de la Bretagne, mais entre 1972 et 2002, 1 300 hectares de landes sèches et 400 hectares de landes humides et de tourbières ont disparu (suite à l'action de reboisement du « fond forestier national » en 1964).

A l'heure actuelle, avec un peu moins de 40 000 hectares de landes, le Finistère est le département breton où ce type de milieu est le plus représenté (Menez Hom, monts d'Arrée, presqu'île de Crozon, cap de la Chèvre...).

Les bois et les forêts

Le Finistère est le département **le moins boisé** de Bretagne ; ses **forêts** et **boisements** n'occupent qu'environ 10 % de la surface (soit 75 000 hectares).

Essentiellement privés, morcelés et de taille réduite, ces **boisements** se situent majoritairement dans le Trégor morlaisien intérieur, l'ouest des monts d'Arrée jusqu'au Menez Hom et aux abords d'Huelgoat et des montagnes noires.

Dans les quelques rares **forêts domaniales** (massifs d'Huelgoat, du Cranou, de Clohars-Carnoet) les modes de gestion ont parfois privilégié certaines essences, conduisant à des monocultures de résineux et occasionnant des masses sombres et géométriques dans les paysages.

Néanmoins, depuis 1987, et l'ouragan qui s'abattit sur le département, le **rôle environnemental et social de la forêt** a été pris en compte dans la gestion et l'amélioration de l'existant, ce qui a conduit à la progression des feuillus dans le département.

Les **coteaux des vallées encaissées** des cours d'eau finistériens sont souvent boisés sur de grandes surfaces, de forme rectiligne et longeant le cours d'eau. Les **fonds de vallées, autrefois cultivés ou pâturés**, sont quant à eux de plus en plus laissés à l'abandon. Ces derniers s'enfrichent et sont re-colonisés par la forêt ou des végétations arbustives basses.



Paysage naturel, caractéristique de l'espace arrière-littoral, épargné par la pression urbaine, laquelle se signale néanmoins en arrière plan.



Cet espace naturel du rétro-littoral a été préservé de l'urbanisation. On note cependant une évolution de la strate arbustive vers une strate arborescente.

L'eau, élément identitaire très fort du territoire :

- **pays de la mer, la Bretagne est aussi un pays aux nombreuses rivières côtières qui la recouvrent d'un chevelu dense**
- **de la source à l'estuaire, la rivière est un milieu vivant qui forme un tout. Chacune de ses parties est inséparable des autres et les haies et talus (qui l'accompagnent) ralentissent l'écoulement superficiel des eaux et assainissent les sols trop humides.**

L'enjeu est de redonner à l'eau sa place dans le paysage afin de retrouver un contact visuel avec cet élément structurant du paysage. Voir l'eau, valoriser le réseau hydrographique et faire connaître le patrimoine hydraulique participent d'une meilleure compréhension du territoire, de son aménagement et de la valorisation des paysages de l'eau.

La diversité des paysages naturels littoraux

Avec près de 1400 km de côte, le Finistère est le département métropolitain français le plus riche en façade littorale.

Le découpage de la côte et la variété des reliefs offrent une grande diversité de paysages (falaises, baies, anses et rias...) marqués par l'omniprésence de la mer et de l'ambiance maritime.

Les paysages naturels du littoral finistérien sont caractérisés par :

- des côtes contrastées (rythme des marées) et des « granits » diversifiés
- des hautes falaises (pointes de la presqu'île de Crozon...)
- des falaises de roches dures aux couleurs nuancées offrant un abri à de nombreuses espèces d'oiseaux venant y nicher
- des cordons de galets
- des estuaires, abers, rias et baies abrités, source d'une abondante vie végétale et animale, à l'origine des paysages d'estran (slikke et schorre)
- des plages accueillantes et des dunes fixées par une végétation fragile, sans cesse menacées par les houles, les vents ou les hommes
- des côtes basses découvrant régulièrement des étendues de vase nourricière favorables aux mollusques, crustacés, et oiseaux migrateurs ou sédentaires.

Au-delà des phénomènes de marée, les paysages naturels littoraux sont très mouvants sur le long terme.

Le contact entre la terre et la mer est l'une des particularités du Finistère :

- terre dominant la mer depuis les falaises granitiques et schisteuses (côtes hautes du Trégor, de la presqu'île de Crozon, du Cap...)
- mer rentrant profondément à l'intérieur des terres grâce aux abers et estuaires (abers Ildut, Wrac'h et Benoît, Aulne, Elorn, ria de l'Île Tudy, rivière de Pont l'Abbé, l'Odet, le Bélon et l'Aven...)
- larges anses (baies de Goulven, de Douarnenez, d'Audierne, rade de Brest, anses de Bénodet, la Forêt Fouesnant...).



Tregunc, 1995

Paysage naturel du littoral caractérisé par une frange rocheuse basse : ces éléments naturels et minéraux contribuent fortement à la diversité paysagère du bord de mer.



Tregunc, 2017

Ce paysage naturel du littoral sud finistérien, caractérisé par une frange rocheuse basse, a été préservé.

Le dialogue entre la terre et la mer est sensoriel et aussi visuel grâce à l'enchevêtrement des lignes du relief (les sinuosités de la côte multiplient caps et pointes).

Le contact visuel se prolonge parfois fort loin, notamment par excellente visibilité, permettant même à l'unité la plus « continentale » du Finistère (les monts d'Arrée) de ne pas être totalement détachée de la mer.

Enfin, la question des enjeux de la fréquentation (touristique) des espaces naturels (et protégés), et les questions qu'elle soulève, militent pour la mise en place de gestions cohérentes avec des objectifs de préservation des sites. La gestion de la fréquentation a en effet pour but de concilier préservation et ouverture des espaces au public. Elle consiste en un ajustement de la fréquentation réelle du site, afin d'en limiter les impacts, vers une fréquentation jugée plus adéquate par le gestionnaire (avec par exemple la mise en œuvre d'une canalisation du flux de visiteurs, une régulation de ses usages, une sensibilisation des visiteurs, une meilleure intégration du site dans son territoire ou encore un approfondissement de la connaissance de la fréquentation et de ses impacts...).

Dans sa stratégie d'intervention 2015-2020, le conservatoire du littoral a défini et détaillé, pour le département du Finistère, 8 unités littorales : l'archipel des Glénan, la côte sud du Finistère, le cap Sizun et la baie de Douarnenez, la presqu'île de Crozon, la rade de Brest, les îles d'Iroise, la côte du Léon et des Abers, ainsi qu'une partie de la baie de Lannion et du Petit Trégor.

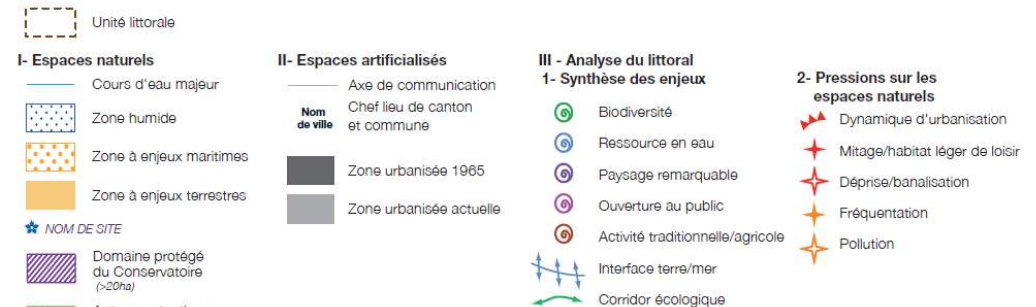
Les documents territoriaux rédigés présentent ainsi une synthèse des orientations stratégiques retenues pour le rivage Breton et précisent, pour chaque unité littorale, la stratégie territoriale appliquée.

Cette dernière est illustrée par une carte des enjeux et des pressions, ainsi qu'une carte des zonages stratégiques (dans laquelle sont identifiés les sites déjà acquis et protégés, les zones d'intervention de la stratégie du CEL couvrant les sites ayant vocation à être protégés à l'horizon 2050, et les zones de vigilance).



ENJEUX ET PRESSIONS SUR LES ESPACES NATURELS

(source : Conservatoire du Littoral)



Carte des enjeux et des pressions sur les espaces naturels, unité « Côte sud du Finistère », stratégie d'intervention 2015-2050 du Conservatoire du Littoral

2-3/ Les paysages naturels

La fermeture et la dégradation des paysages, et la fragmentation des milieux naturels

La disparition et la fragmentation des milieux naturels (de plus en plus réduits et morcelés), dans le département du Finistère, sont dues en grande majorité à l'accroissement des activités humaines.

L'action de l'homme induit, sur un pas de temps très court, un déclin important de la biodiversité et une dégradation des paysages. Les principales causes de ce déclin sont la destruction des habitats naturels, les prélèvements excessifs des ressources naturelles, les pollutions et les espèces invasives ; et celles identifiées dans la dégradation des paysages sont la construction des équipements et des infrastructures, la disparition du bocage et l'étalement urbain.

Avec un **essor démographique** marqué depuis plus de vingt ans, le Finistère est soumis à une **pression d'urbanisation**. Celle-ci s'exprime avec une acuité particulière sur le **littoral**, et **autour des zones urbaines** (notamment Brest et Quimper) et de nombreuses villes petites ou moyennes.

Outre la **pression d'urbanisation**, la **frange littorale** est également le siège de nombreux usages et activités : pêche (nécessitant des infrastructures de débarquement), aquaculture, tourisme et usages récréatifs (nautisme, pêche de loisirs, activités sportives...).

L'**agriculture** est la première activité économique du département en terme d'occupation du sol. L'**évolution des pratiques agricoles** s'est accompagnée d'une **réduction des prairies naturelles** et d'un **élargissement du maillage bocager**. En outre, les besoins de l'agriculture moderne tendent à laisser de côté les milieux les moins productifs. Ainsi, des **zones humides, vallées, coteaux et fonds de vallées**, traditionnellement exploités pour le pâturage, la production de foin ou de litière (prairies humides, landes, roselières) sont aujourd'hui abandonnés et évoluent vers des formations boisées spontanées (fourrés de saules, aulnaies), fermant peu à peu les paysages.

D'une façon générale, la petite taille et le morcellement des **propriétés forestières**, principalement privées, sont de nature à limiter leur gestion sylvicole et expliquent leur **faible valorisation économique**.

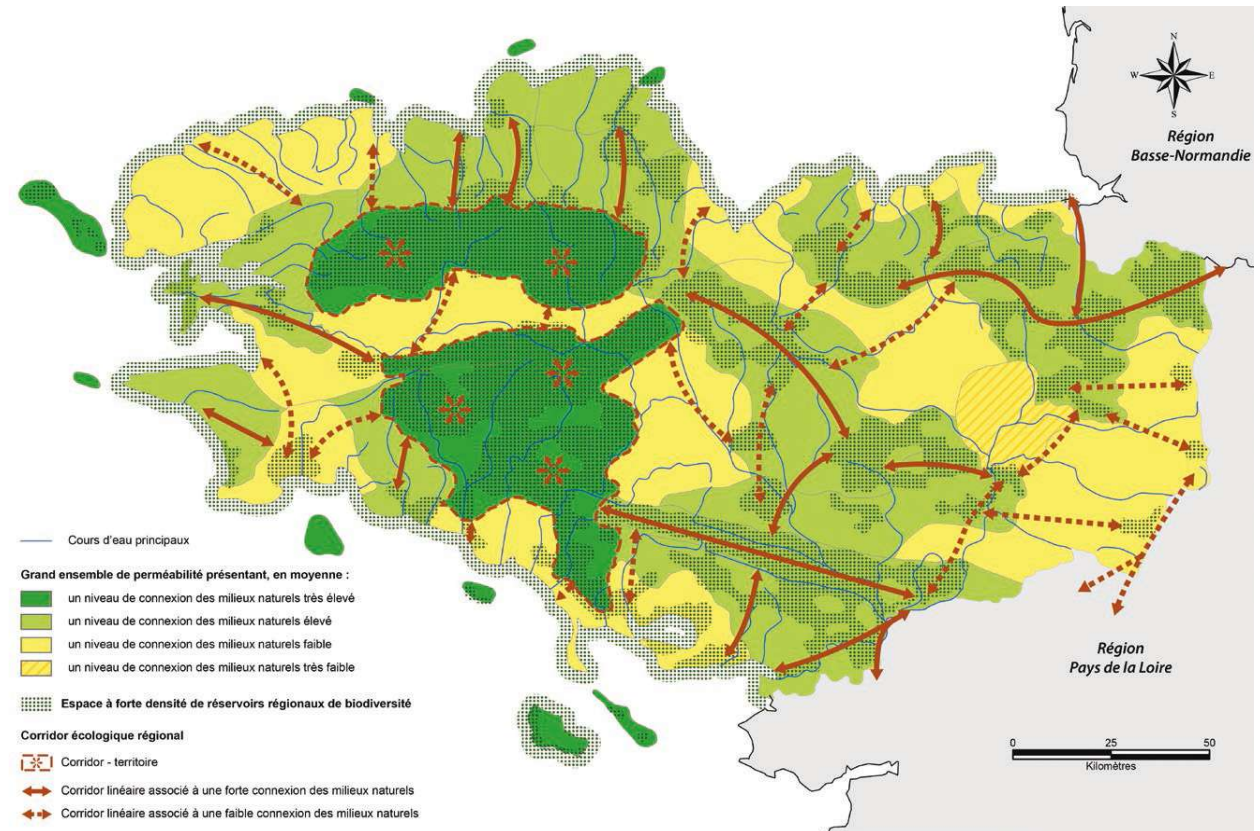
Enfin, les **infrastructures** et les **équipements** marquent fortement les paysages finistériens, notamment ceux liés aux transports et à la production d'énergie.



Malgré l'élargissement du maillage bocager et la médiocre qualité des haies, le bocage structure encore ce paysage dépourvu de boisements importants.



L'évolution majeure et notable de ce paysage agricole bocager (à maille élargie) réside dans l'accroissement des formations boisées, fermant peu à peu le paysage.



Le Schéma Régional de Cohérence Écologique de Bretagne
(source : DREAL Bretagne)

Les différentes activités de l'homme, par rapport aux milieux naturels et au cadre de vie, ne sont pas sans soulever quelques préoccupations notamment en ce qui concerne les conséquences immédiates ou à plus long terme de ces activités sur la transformation des paysages naturels.

La TVB a ainsi pour objectifs de freiner la disparition et la dégradation des milieux naturels, d'éviter l'isolement des milieux naturels et de maintenir la possibilité de connexions entre eux (corridors écologiques).

Le schéma régional de cohérence écologique (SRCE) de Bretagne vise à initier une appropriation la plus large possible de cette nouvelle notion qu'est la trame verte et bleue (TVB) et à assurer sa mise en œuvre et sa cohérence avec les dispositifs existants.

Le renforcement des protections réglementaires en faveur des paysages naturels présentant un intérêt général

Les sites inscrits ou classés

La loi sur la protection des sites prévoit deux niveaux de protection (servitude) :

- en **site classé**, tous les travaux susceptibles de modifier l'état ou l'aspect du site ne peuvent être réalisés qu'après autorisation spéciale de l'État,
- en **site inscrit**, tous les travaux entrepris font l'objet d'une surveillance sous forme d'avis de l'architecte des Bâtiments de France (ABF).

Outil privilégié de la protection des paysages, la politique des sites vise à **préserver des lieux** dont le caractère exceptionnel justifie une protection de niveau national, et dont la conservation ou la préservation présente un **intérêt général** au point de vue artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque.

Ces dispositifs ne sont pas des outils de gestion mais ils peuvent comprendre des orientations de gestion des milieux naturels. En outre, les sites protégés sont souvent des lieux qui permettent l'accueil du public, **participant ainsi indirectement aux dynamiques paysagères**. Que ce soit pour les révéler, les valoriser, les rendre accessibles ou les rendre plus fonctionnels, les aménagements proposés doivent « interroger » la capacité des sites à être fréquentés.

La répartition géographique des **sites finistériens** est inégale : une grande partie sur le littoral (côtes rocheuses, îles et îlots...), des sites plus circonscrits à l'intérieur des terres (placîtres, parcs des châteaux...) et le vaste site des Monts d'Arrée. Depuis une vingtaine d'années, cinq nouveaux sites ont été classés (les domaines de Poulguinan et de Lanniron à Quimper, le littoral de la commune de Landunvez, le Menez-Hom, la montagne de Locronan et l'île de Sieck à Santec), et onze sites restent à classer dans les années à venir (cf. carte de synthèse).

Le réseau Natura 2000

Protection indirecte des paysages naturels, il résulte, de la mise en œuvre des directives européennes (Oiseaux et Habitats), la conservation de la biodiversité.

Ainsi, pour chaque site, des **documents d'objectifs** (= **DOCOB**) doivent être élaborés. Ils précisent les **mesures de gestion** permettant de conserver en bon état les habitats et les espèces tout en tenant compte des activités humaines.

Des **mesures contractuelles** permettent la mise en œuvre concrète des actions prévues par le DOCOB (contrat Natura 2000, mesures agro-environnementales territorialisées (MAET), charte Natura 2000...).

Ces dernières sont accompagnées d'actions de communication et de sensibilisation auprès de publics divers et régulièrement évaluées.

En Finistère, la plupart des sites terrestres et marins ont déjà défini leurs orientations et mis en place des actions de gestion. **Natura 2000 est un réseau qui vit et monte en puissance.**

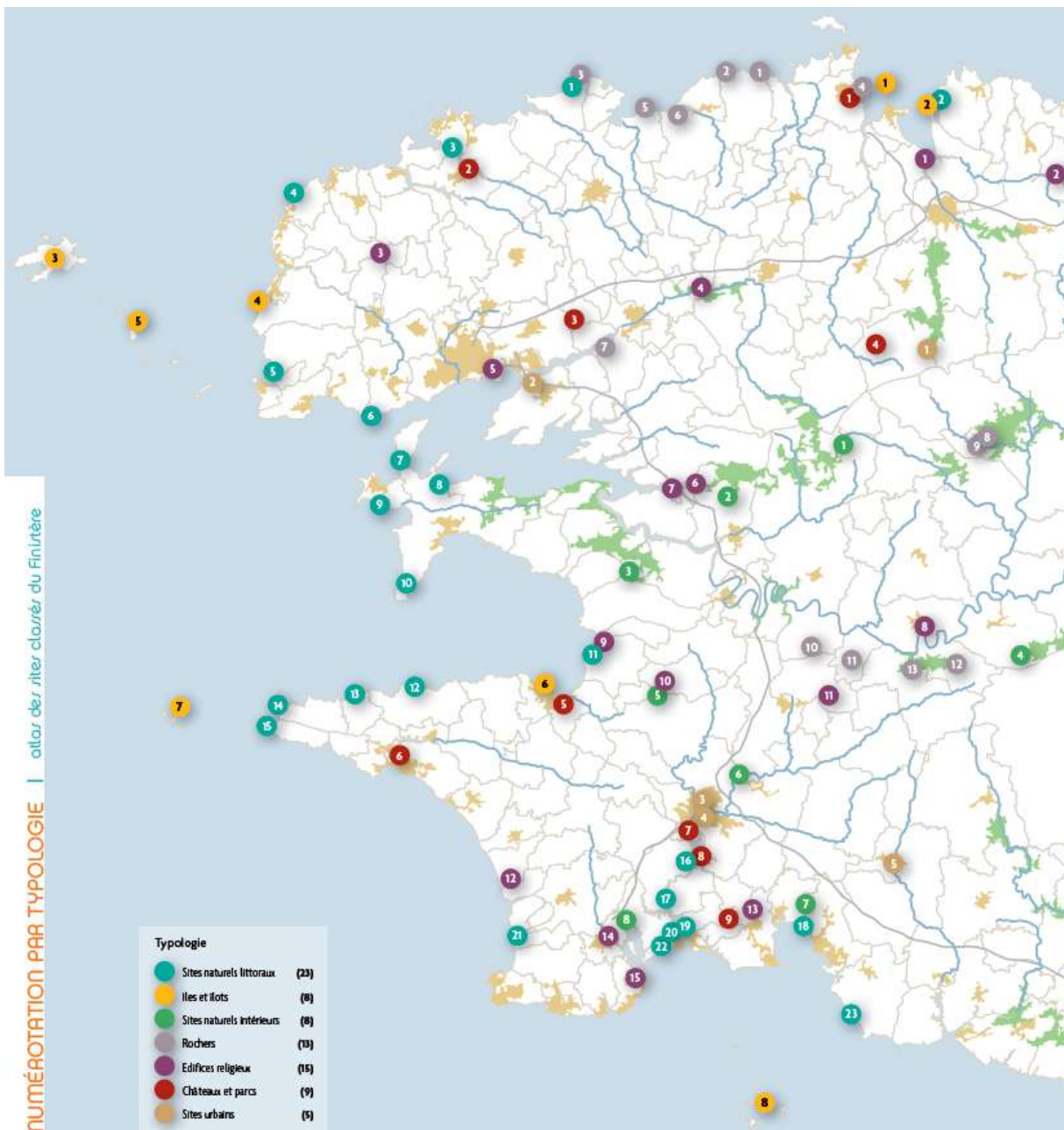
Les zones humides

Au cours de la seconde moitié du XX^e siècle, la croissance économique (développement des villes et du réseau de voiries, intensification de l'agriculture, développement de l'industrie agro-alimentaire et de la pisciculture...) va affecter radicalement ces espaces entre terre et eau au détriment de leurs différentes fonctions. Les zones humides ont ainsi été négligées, abandonnées, transformées voire dégradées ou détruites.

La fin du XX^e et le début du XXI^e siècle marquent cependant une prise de conscience des dangers que représente la perte de ces zones humides et de leur rôle majeur pour la gestion qualitative et quantitative de l'eau, pour la biodiversité (continuités écologiques) et la **préservation des paysages**.

Leurs caractéristiques dépendent fortement de leur vocation et de leurs usages passés ou actuels (agricole, fourrage, pêche, meunerie, récréatif, paysager, protection de la nature...); elles sont un maillon essentiel de la ressource en eau, et sont aussi des milieux naturels d'une grande richesse.

Dans le Finistère, les zones humides occupent près de 10% du territoire et se retrouvent aussi bien à l'intérieur des terres (zones sourceuses, abords des cours d'eau, rives des plan d'eau, prairies inondables, boisements humides de bas fonds, tourbières, marais et landes humides) qu'en bord de mer (dépressions arrière-dunaires, prés salés).



SITES NATURELS LITTORAUX | 23 FICHES

Pages	N°	Nom du site COMMUNE
15	1	Hameau du Ménéham KERLOUAN
17	2	Site de Saint-Sanson PLOUGASNOU
19	3	Les Abers LANDÉDA/LANNILIS/PLUGUERNEAU/PLOUGUIN/PLOUVIEU/SAINT-PAUL/TRÉGLONOU
23	4	Littoral de la commune de Landunvez LANDUNVEZ
27	5	Le Conquet et les Blancs Sablons LE CONQUET/ PLOUGONVELIN/ PLOUMOGUER/ TRÉBARU
31	6	Rive nord du goulet de Brest LOCMARIA- PLOUZANÉ/ PLOUZANÉ
35	7	Pointe des Espagnols ROSCANVEL/ CAMARET-SUR-MER/ CROZON
39	8	Étang du Fret CROZON
41	9	Littoral de la pointe du Grand Gouin à Kerloch CAMARET-SUR-MER
45	10	Cap de la Chèvre CROZON
49	11	Pointe de Tréfauntec PLONÉVEZ-PORZAY
51	12	Pointe de Kastel Koz BELZEC-CAP-SIZUN
53	13	Pointe de Briemeur GOULIEN
55	14	Pointe du Van CLÉDEN-CAP-SIZUN
57	15	Pointe du Raz et baie des Trépassés PLOGOFF/CLÉDEN-CAP-SIZUN
61	16	Rive de l'Odet à Kerbermes PLOMELIN
63	17	Rive de l'Odet à Gouesnach GOUESNACH
65	18	Anse de Saint-Laurent CONCARNEAU/LA FORÊT-FOUESNANT
67	19	Anse de Penfoul BÉNODET/CLOHARS-FOUESNANT
69	20	Rive de l'Odet à Sainte-Marine COMBRIT
73	21	Baie d'Audierne PENMARCH/ PLOMEUR/ PLOUËOUR-LANVERN/ PLOVAN/ SAINT-JEAN-TROUMON/ TRÉGUIENNEC/ TRÉGAT
77	22	Dune et polder de Combrit COMBRIT/ ILE-LUDY
79	23	Dunes et étangs littoraux de Trégunc TRÉGUINC

ILES ET LES ÎLOTS | 8 FICHES

Pages	N°	Nom du site COMMUNE
83	1	Île Callot CARANTEC
85	2	Île Stérec PLOUZÉZOH
87	3	Île d'Ouessant OUESSANT
91	4	Île Segal PLOUARZEL
93	5	Archipel de Molène MOLÈNE/LE CONQUET
97	6	Île Tristan DOUARNENEZ
99	7	Île de Sein SEIN
103	8	L'archipel de Glénan FOUESNANT

SITES NATURELS INTÉRIEURS | 8 FICHES

Pages	N°	Nom du site COMMUNE
107	1	Mont Saint-Michel SAINT-RIVOAL
109	2	Camp du Muriou PONT-DE-BUIS-LES-QUIMERCH
111	3	Ménez-Hom DINÉAULT/ PLOMODERN/ SAINT-NIC/ TRÉGARVAN
115	4	Site de Kudel SPÉZET
117	5	Montagne de Locronan LOCRONAN/ QUÉMÉNÈVEN/ PLOGONNEC
121	6	Le Stangala ERGLÉ-GABÉRIC
123	7	Moulin du Chef-du-Bois LA FORÊT-FOUESNANT
125	8	Châtagniers de Kerzoech PONT-LABBÉ

CHAOS ET BLOCS ROCHEUX | 13 FICHES

Pages	N°	Nom du site COMMUNE
127	1	Rochers de Groac'h Zu CLÉDER
129	2	Rochers de la Villau CLÉDER
131	3	Rochers de Kerlouan KERLOUAN
133	4	Rocher Sainte-Anne SAINT-POL-DE-LÉON
135	5	Roch Yvan et Roch Velen TRÉFLÉZ
137	6	Rocher du Kermic PLOUNÉVEZ-LOCHRIST
139	7	Rochers de Kermenguy DIRINON
141	8	Chaos rocheux de la rivière d'Argent HUELGOAT
143	9	Rochers de Royer-Anilis HUELGOAT
145	10	Carrec an Tan GOUZÉC
147	11	Rochers de Kergomar SAINT-THOIS
149	12	Roch Veur SAINT-GOAZEC
151	13	Roch Monivier, ar Plenn et an Aotrou LAZ

ÉDIFICES RELIGIEUX ET LEURS ABORDS | 15 FICHES

Pages	N°	Nom du site COMMUNE
153	1	Ancien cimetière de Locquenolé LOCQUÉNOLE
155	2	Église de Plouégat-Guérand PLOUGAT-GUÉRAND
157	3	Ermitage de Saint-Hervé LANRIVOARE
159	4	Chapelle de Pont-Christ LA ROCHE-AURIC
161	5	Chapelle du vifoux Saint-Marc BREST
163	6	Ancien cimetière de Rumbegol LE FAOU
165	7	Église du Faou LE FAOU
167	8	La Rosière des Portes CHÂTEAULNEUF-DU-FAOU
169	9	Chapelle Sainte-Anne-la-Palud PLONÉVEZ-PORZAY
171	10	Chapelle Notre-Dame-de-Kergoat QUÉMÉNÈVEN
173	11	Chapelle Saint-Jean-Bottan EDERN
175	12	Ancien cimetière de Plovan PLOVAN
177	13	Arbres de la chapelle Sainte-Anne FOUESNANT
179	14	Placître de la chapelle de Lambour PONT-LABBÉ
181	15	Chapelle de Pors-Bihan LOCLUDY

CHÂTEAUX ET LES PARCS | 9 FICHES

Pages	N°	Nom du site COMMUNE
183	1	Château et parc de Kemevez SAINT-POL-DE-LÉON
185	2	Château de Kerouartz LANNILIS
187	3	Manoir de la Haye SAINT-DIVY
189	4	Manoir de Penhoat PLOUËOUR-MÉNEZ
191	5	Manoir de Kerlouarnec DOUARNENEZ
193	6	Domaine de Loquéran PLOUHINEC
195	7	Domaines de Poulgarn et de Lannion QUIMPER
197	8	Domaine de Lannoz QUIMPER
199	9	Château de Cheffontaines CLOHARS-FOUESNANT/ PLEUVEN

SITES URBAINS OU EN ZONES URBANISÉES | 5 FICHES

Pages	N°	Nom du site COMMUNE
201	1	Village du Relecq PLOUËOUR-MÉNEZ
203	2	Abords du pont Albert-Loupe PLOUGASTEL-DAOULAS
205	3	Place Terre-au-Duc QUIMPER
207	4	Mont Frugy QUIMPER
209	5	Terrain municipal bordant l'étang de Rosporden ROSPORDEN

L'atlas des sites classés du Finistère

(source : DREAL Bretagne)

La complémentarité des mesures de protection en faveur des paysages naturels

Le conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres

Le **conservatoire du littoral** mène une politique foncière de sauvegarde de l'espace littoral, de respect des sites naturels et de l'équilibre écologique. Il s'est doté d'objectifs à long terme qui constituent la « **stratégie d'intervention** » de l'établissement à contribuer à la préservation du « tiers naturel littoral » à l'horizon 2050 et à la création d'un réseau de sites naturels en bon état et valorisés.

Pour atteindre ces deux objectifs, la **stratégie d'intervention** prévoit des **orientations opérationnelles** portant sur la connaissance des territoires, l'ajustement de l'action foncière (pour tenir compte des politiques des acteurs intervenant sur le littoral), la constitution d'espaces préservés cohérents, la conception de projets qui répondent à des orientations partagées et bien intégrés dans les territoires, la consolidation des partenariats et du dispositif de gestion, et enfin l'adaptation aux changements à venir.

La **stratégie d'intervention** arrête aussi des **orientations thématiques** qui illustrent thème par thème les choix qui guideront le Conservatoire dans l'application de la stratégie, qu'il s'agisse des actions foncières ou des actions en matière de gestion patrimoniale. Six thèmes ont été retenus : **le paysage et le patrimoine culturel**, la biodiversité, l'agriculture littorale, la ressource en eau et les milieux aquatiques, l'accueil du public et les usages des sites, et la gestion de l'interface terre-mer.

Le conseil départemental du Finistère

Les **compétences du Département** en matière d'espaces naturels s'inscrivent dans un cadre réglementaire, défini par le code de l'urbanisme : l'objectif est la protection, la gestion, et l'ouverture au public d'**espaces naturels sensibles**.

Pour mener à bien son action, le Département s'appuie sur un outil financier, la **taxe d'aménagement**, et sur un outil foncier, les **zones de préemption** au titre des espaces naturels sensibles.

Afin de structurer son action, il a élaboré un **schéma départemental des espaces naturels sensibles et de la biodiversité** (SDENS) composé notamment d'un **plan d'action** couvrant l'ensemble du Finistère et offrant une vision à 10 ans, basé sur 5 objectifs :

- préserver et protéger le patrimoine naturel remarquable
- **favoriser la diversité et la qualité des paysages et de la nature ordinaire**
- renforcer le lien entre les espaces naturels et paysagers, la population et les territoires
- assurer un équilibre entre qualité des milieux et demande sociale de nature
- pérenniser les conditions d'une bonne gouvernance.

Le parc naturel régional d'Armorique (PNRa)

Le PNRa a placé **le paysage** au cœur de son nouveau projet de territoire en l'inscrivant comme fil conducteur de sa nouvelle charte 2009-2021 : « **pour des paysages d'Armorique choisis** ».

Le PNRa a ainsi élaboré une **charte du paysage et de l'architecture**, précisant les **caractéristiques et dynamiques paysagères** observées sur le territoire du Parc. Cette charte constitue à la fois un document de connaissance des paysages du Parc (diagnostic), de sensibilisation et un outil d'aide à la décision et d'accompagnement pour les acteurs du territoire. Elle a pour objectifs de créer :

- un **outil** permettant de comprendre les paysages du Parc, leurs caractéristiques et leurs dynamiques (paysages emblématiques et paysages du quotidien),
- un **support de projet** de paysage, un **outil d'aide à la décision** pour les acteurs du territoire, et un support de communication et d'échange.

Le parc naturel marin d'Iroise (PNMi)

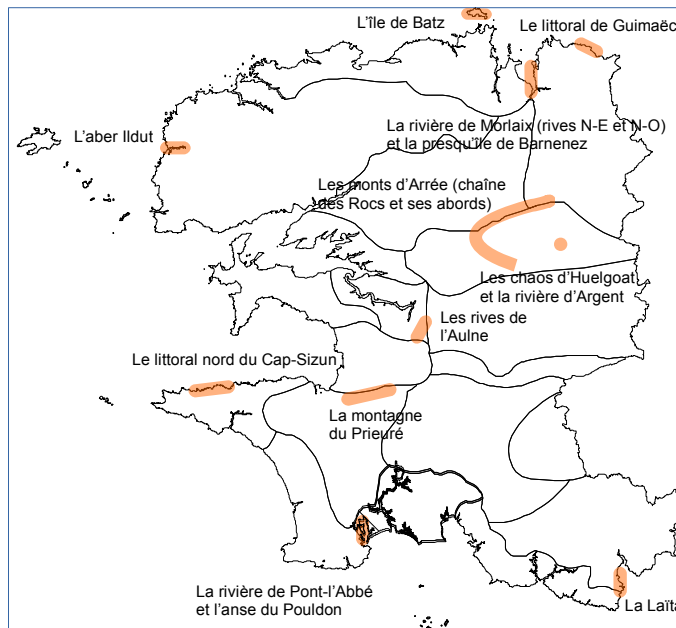
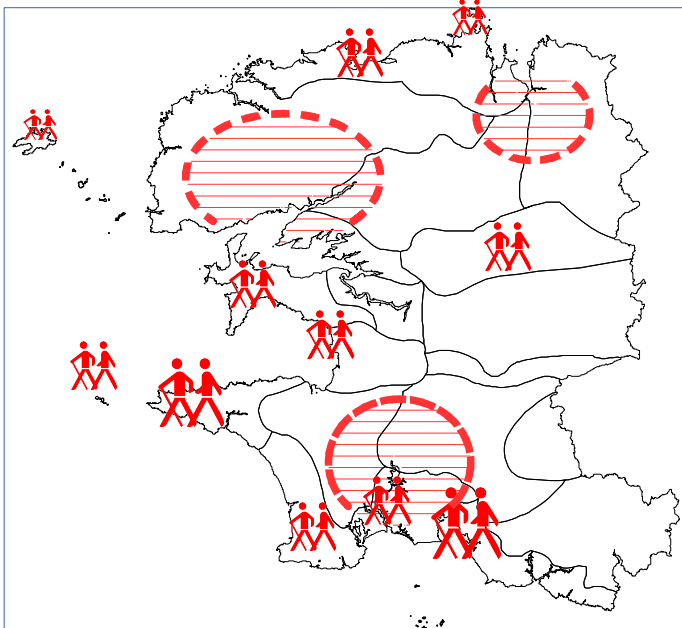
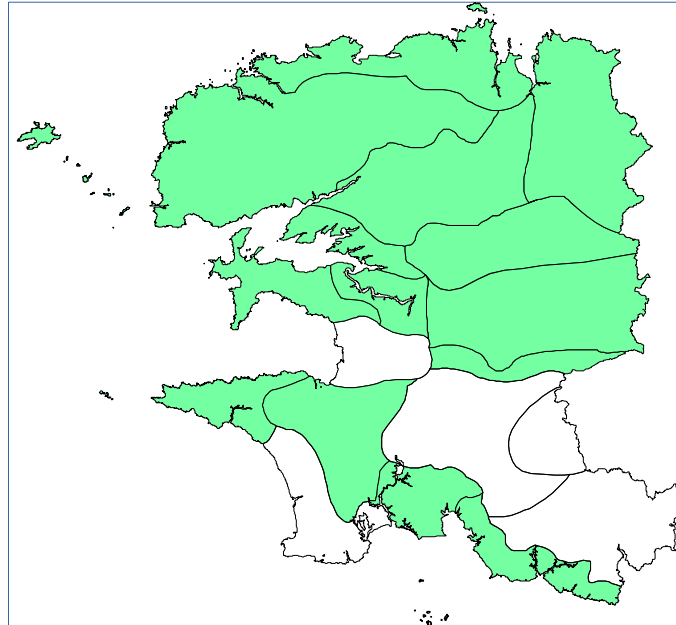
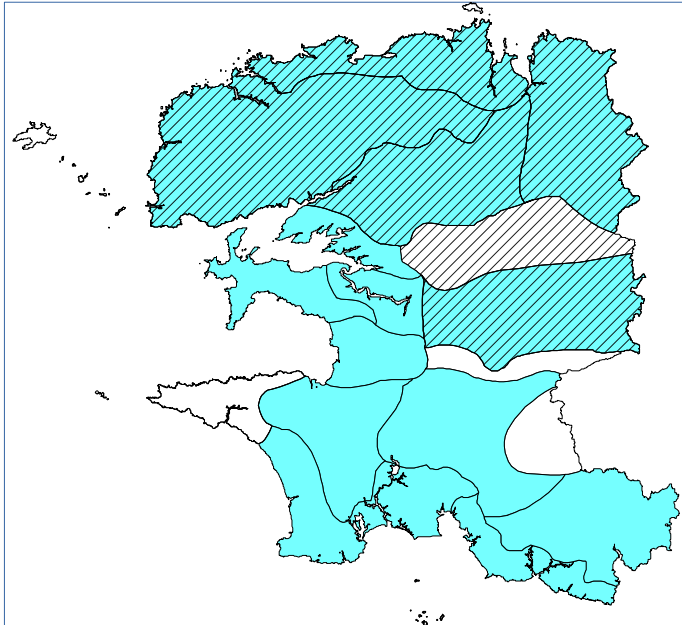
Créé en 2007, ce territoire est une aire marine protégée riche d'un patrimoine naturel et culturel exceptionnel, où se développent de nombreuses activités humaines économiques et de loisirs. Le PNMi s'est doté d'un **plan de gestion** et a défini 10 grands **objectifs** (dont celui de **conserver** et de **valoriser le patrimoine paysager, architectural, maritime et archéologique**, notamment sous-marin, et des savoir-faire locaux) pour mener une politique de protection du milieu marin et de développement durable des activités maritimes.

Les travaux du PNMi s'inscrivent ainsi dans une politique nationale de valorisation des paysages comme l'atteste l'étude sur les paysages marins et sous-marins, perçus depuis la terre et depuis la mer, réalisée en 2014. Montrer ce qui se cache sous la surface est indispensable à la bonne sensibilisation des usagers et du grand public, et à la compréhension des impacts paysagers des aménagements en mer, telle que les récifs artificiels, les mouillages ou les énergies marines renouvelables.

Le label Grand Site de France « la Pointe du Raz en Cap Sizun »

Il s'agit d'une démarche partenariale volontaire demandée par les collectivités locales et soutenue par l'État. Traduite par des interventions concrètes d'amélioration des sites, elle a notamment pour objectif de répondre aux problèmes de fréquentation touristique et de dégradation du site.



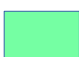
En 2004, la **Pointe du Raz** (avec la Baie des Trépassés et la Pointe du Van) figure parmi les premiers sites à avoir été labellisés Grand Site de France. Depuis 2013, le Grand Site de France « la Pointe du Raz en Cap-Sizun » s'est agrandi en intégrant les principales falaises du Cap Sizun (passant de 200 à 2024 ha d'espaces naturels protégés). Ce label, accompagné d'une démarche paysagère exemplaire, devrait prochainement être étendu aux 5 communes concernées : Beuzec Cap Sizun, Goulien, Cleden Cap Sizun, Plogoff et Primelin.





Dynamiques des espaces naturels


Mutations observées :

- **Régression ou modification des espaces naturels**

-  Fragmentation due au développement urbain (étalement urbain, urbanisation linéaire, mitage...)
-  Fragmentation due au développement de l'agriculture (recul de la maille bocagère et des talus)
-  Fermeture des paysages liée à l'enrichissement (déprise agricole), au développement de la végétation (abandon de parcelles dû à la mécanisation) ou aux boisements

-  Pression urbaine liée à l'influence des agglomérations de Brest, Quimper et Morlaix
-  Dégradation due à la fréquentation touristique (piétinement, cheminement, ...)

- **Protection et gestion des espaces naturels : les sites**

-  Sites majeurs restant à classer (circulaire du 7 juillet 2011)

Sources : DDTM du Finistère

Les voies de communication et le paysage

Essentielles au développement d'un territoire (*établissement des villes, croissance du commerce...*), les routes et les voies ferrées influent directement sur les paysages et constituent des ambiguïtés paysagères. Leur mise en place suscite des oppositions (blessure, balafre) alors qu'il est aussi possible de trouver des infrastructures de transport classées au patrimoine mondial (Canal du Midi...). Elles sont à la fois un élément du paysage et un des vecteurs de sa découverte ; en effet, suivant la manière dont elles épousent la topographie, et en fonction de la présence de végétation haute ou de talus, les routes et les voies ferrées conditionnent notre perception du paysage.

Le réseau routier du Finistère

Le territoire est couvert d'une « toile » de routes nationales ou départementales :

- les axes les plus empruntés sont : RN165 (reliant Brest à Quimper, en passant par Quimper) et RN12 (reliant Brest à Morlaix),
- les principales voies structurantes sont : RN164 (Pleyben-Carhaix), RD58 (Roscoff-Morlaix), RD785 nord (Morlaix-Pleyben) et RD785 sud (Pleyben-Pont l'Abbé, en passant par Quimper).

Ce **réseau routier dense**, irriguant les principales agglomérations du Finistère, évolue peu, bien que soumis à des aménagements ponctuels notamment de sécurité et de décongestion. Ainsi, quelques contournements ont été récemment réalisés (au nord de Quimper, au sud de Pont-l'Abbé...). Aujourd'hui, le **développement routier** concerne essentiellement la desserte des extensions urbaines.

L'installation en fond d'estuaire des principales villes et le franchissement de nombreuses vallées expliquent le nombre d'ouvrage d'art dans le département. Les plus récents (ponts d'Iroise et de Térénez), marquent le paysage par leur taille et leur architecture (ponts à haubans).

Il convient néanmoins de noter le chantier de la mise à 2*2 voies de la **RN164** au niveau du tronçon de Châteauneuf-du-Faou. Les travaux routiers démarrés en 2017 concernent une section d'environ 12,5 km, pour une mise en service prévue en 2020. Il paraît important d'encadrer (documents de planification) l'attractivité résidentielle et économique que pourrait engendrer cette mise à 2*2 voies.

Après analyse des **aires de co-visibilité**, il apparaît que la RN165, la RD58 ou la RD785 nord offrent de véritables points de vue sur le territoire finistérien (succession de lignes d'horizon) alors que les routes situées sur les lignes de crête (RN12 par exemple) permettent d'avoir de vastes panoramas.

Vecteur de découverte des paysages, les axes routiers sont également des **lieux de concentration de zones commerciales et d'activités** (notamment à proximité des échangeurs et dans les communes facilement reliées à ces axes, recherchant « l'effet vitrine ») **et d'aires de stationnement** (à des fins de covoiturage). La **qualité du paysage** ainsi donné à voir constitue un enjeu nécessitant une approche coordonnée pour chacun des axes.

Le réseau ferroviaire

« *Les ouvrages d'art (...) jouent aujourd'hui encore ce rôle de marqueurs ou de révélateurs de l'espace qu'ils sillonnent, et dont ils accusent les lignes de relief, permettant par leur géométrie de constituer l'outil de lecture de la morphologie du site, sélectionnant les vues, captant le regard, mesurant les obstacles* » (source : « *Les ouvrages d'art et la découverte du paysage* »).

Existe-t-il plus générateur ou destructeur de paysage(s) que le réseau ferré ? Car c'est ainsi, le **tracé d'une ligne ferroviaire** impacte le paysage qu'elle traverse pendant de nombreuses années : générateur de sublimes panoramas sur nos rivages, nos plaines et nos bourgs ou créateur de « balafres » dans le paysage. De la placette, où chaque détail compte, aux aménagements de quais et de parvis de gares, aux restructurations de talus et de berges par le génie végétal, lors de la création de lignes nouvelles ou de travaux sur les lignes existantes, les insertions paysagères de ces infrastructures ferroviaires doivent viser à aménager le paysage pour le voyageur mais également pour les riverains de ces infrastructures ferroviaires (ceux qui vivent avec au quotidien, ceux qui les pratiquent et ceux qui les traversent). Moins que jamais, il ne saurait y avoir d'infrastructures de transport sans approche interdisciplinaire, sans dialogue territorial et sans jonction intime entre l'utilité et la beauté. En d'autres termes sans paysage !

Le **réseau ferroviaire** se modernise dans le département ; citons notamment les importants travaux d'amélioration de la liaison Brest (Landerneau) – Quimper, et vers le sud Bretagne et Nantes. La modernisation de cette ligne Brest-Quimper (*70 km de voies renouvelées, 8 ouvrages d'art rénovés et 12 mois de travaux avec fermeture de ligne de décembre 2016 à décembre 2017*) s'inscrit dans la continuité du dynamisme ferroviaire breton, engagé depuis plusieurs années avec le projet Bretagne à Grande Vitesse.

Le **réseau TER Bretagne** connaît donc la croissance et un pronostic très optimiste (« les études prospectives font envisager, en moyenne, un triplement de la fréquentation d'ici 2020 », estime la Région).

Les **voies ferrées désaffectées** et les **chemins de halage** permettent un développement des circulations douces de type voies vertes. Ce sont des aménagements en site propre et réservés aux déplacements non motorisés (*elles sont donc destinées aux piétons, cyclistes, personnes à mobilité réduite, rollers et cavaliers lorsque le revêtement le permet*).



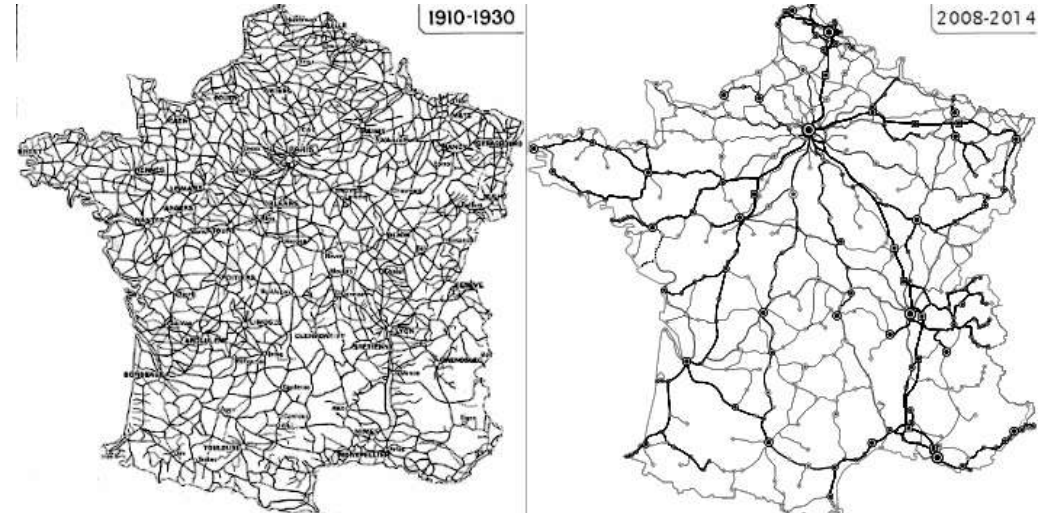
Quimper, 1995

Un ancien verger a été intégré à un échangeur. Entretenu, il évoque le patrimoine cidricole cornouaillais et anime en outre ce paysage routier.



Quimper, 2017

Cet aménagement ponctuel (nouvelle infrastructure routière visant à décongestionner la périphérie de l'agglomération quimpéroise) modifie considérablement le paysage perçu.



Le réseau ferroviaire français s'est énormément contracté depuis 80 ans

(Source : Reporterre, 2015)

Les pôles d'échanges multimodaux (PEM)

La croissance du réseau TER Bretagne s'accompagne de la modernisation des infrastructures et de la création de pôles d'échanges multimodaux.

Ces **pôles d'échanges multimodaux** font désormais partie du paysage et constituent un élément essentiel des systèmes de déplacement dans les villes (*permettant aux personnes d'effectuer un parcours d'approche à partir de leur domicile vers un arrêt de ligne régulière ou un lieu de stationnement pour le covoiturage*) :

- des pôles d'échanges sont opérationnels sur de nombreux territoires : Douarnenez, Pont l'Abbé, Concarneau, Quimperlé, Bannalec, Saint-Renan, Plouarzel, Plourin, Ploudalmézeau, Locmaria-Plouzané, Porspoder...
- le pôle d'échange multimodal de la gare de Brest est en cours de modernisation afin d'améliorer l'accès à la métropole (amélioration des fonctions du PEM « gare TGV - TER - Réseau Penn ar Bed - équipements de l'agglomération », densification urbaine, TCSP...)
- à Brest, la nouvelle ligne de téléphérique urbain « Siam Recouvrance - ateliers des Capucins » conforte le rééquilibrage entre les deux rives
- le pôle d'échange multimodal de la gare de Morlaix (gare routière avec bus urbains et interurbains) a été inauguré en septembre 2017
- l'adaptation des « pôles gares » de Rosporden et de Quimper est en cours,
- le développement de la plateforme aéroportuaire de Quimper Cornouaille se poursuit.

Les infrastructures portuaires, et leur rapport au site

Le Finistère accueille un nombre important et diversifié de ports : ports militaires, de commerce, de pêche et de plaisance. En termes de paysages, ces ports reflètent bien le lien étroit qui lie le Finistère à la mer.

A la fois protecteurs et attractifs, ils ont cristallisé bon nombre de sites urbains en leur offrant un lieu d'échanges et de commerces privilégié, contribuant ainsi, à un moment ou à un autre de l'histoire du Finistère, à dynamiser le département tout entier grâce à leurs marins et flottilles.

« Quais, môles, cales, bassins à flots, écluses, digues, remblais, murets, halles à marée, conserveries, glaciers, maisons de pêcheurs ou d'armateurs, abris du marin, cabanes de pêcheurs, phares, bas-reliefs d'inspiration maritime sur les églises, bars à marins, villas et hôtels ... témoignent des débuts des activités portuaires, balnéaires et constructions navales du Finistère. Encore faut-il que, dans les grands ports tout comme dans le chapelet des plus petits ports qui font l'originalité du Finistère, ce **patrimoine**, à la fois modeste et varié, soit préservé et mis en valeur ». Pour le défendre, la géographe Françoise Péron a créé le label '**port d'intérêt patrimonial**'.

Les ports militaires

Les paysages finistériens sont marqués par les éléments d'architecture liés à la surveillance maritime, à l'activité militaire et à la fonction de défense du territoire : forts, batteries, fortifications, remparts, sémaphores, phares et amers, bases navales, arsenal de Brest, ville close de Concarneau...

Brest, ville créée pour une fonction militaire, est encore aujourd'hui marquée par la présence de la marine nationale (port de guerre, arsenal, préfecture maritime, hôpital des armées, cercle naval et l'école navale), tout comme Landivisiau et Lanvéoc-Poulmic (bases aéronautiques), ainsi que la presqu'île de Crozon (base des sous-marins nucléaires).

Les terrains militaires en activité constituent de grandes emprises foncières, qui bien que soustraites à l'aménagement du territoire, influent celui-ci par leurs servitudes (emprises foncières gelées et soustraites à toute occupation du sol).



Clohars-Carnoët, 1995

La navigation de plaisance anime les anses et les estuaires (aux coteaux boisés) désertés par la pêche côtière.



Clohars-Carnoët, 2017

Le développement de la plaisance occupe des superficies de plus en plus importantes et modifie les paysages portuaires : sur-fréquentation des sites, foisonnement de mâts...

Les ports de pêche et de commerce

Les quais, les digues, les phares et balises, les bâtiments de transformation et de valorisation des produits de la mer (comme les conserveries), les bateaux de pêche, les chantiers de fabrication ou de réparation des navires, les façades colorées des maisons, les rues étroites, participent à créer une ambiance particulière de paysage portuaire.

La **pêche** reste toujours une activité importante : 4 ports finistériens figurent au palmarès des six premiers ports de pêche français pour les valeurs débarquées.

Il existe donc un **lien fort** entre 'ville' et 'site' : implantation des villes en fonction de la proximité avec la mer et du relief, organisation des échanges et du commerce entre terre et mer en fonction des routes maritimes et fluviales. Ainsi, une composante forte des villes du département est l'installation en fond d'estuaire (Quimper, Morlaix, Quimperlé, Landerneau, Pont-L'Abbé), ou le long des côtes (ports de commerce de Brest, Douarnenez, Roscoff, port militaire de Brest, ports de pêche de Concarneau, Le Guilvinec, port de déchargement des algues de Lanildut).

Les **conserveries** qui prenaient place sur le port lui-même ont régressé et ne représentent plus aujourd'hui le cœur de l'activité ; ainsi, les friches industrielles sont une composante récurrente des paysages des ports de pêche.

Les ports de plaisance

Le développement de la plaisance, suite à la baisse des activités du secteur de la pêche, est la seconde évolution de ces sites portuaires.

Cette **activité de loisirs** occupe des superficies de plus en plus importantes et modifie considérablement les paysages portuaires : construction de quais parallèles, construction de bâtiments propres à l'activité pratiquée (magasins d'accastillage, capitaineries, chantiers de réparation, parkings), foisonnement de mâts (pouvant boucher les vues)...

Les ports sont très prisés en haute saison, notamment pour la **plaisance**. Les projets d'extension ou de création de ZMEL (zone de mouillages et d'équipements légers) sont de plus en plus nombreux.

La majeure partie des navires de plaisance finistériens mouillent dans les ports comme l'atteste le dernier recensement réalisé par la DDTM du Finistère en 2017 : sur 28 811 mouillages déclarés au total, 20 953 se trouvent dans les ports (8 760 sur pontons et 12 193 sur corps-morts) soit 72 % des places existantes.

A cela on peut ajouter, 6 691 places dans les ZMEL et 1 167 mouillages individuels.

Enfin, en ce qui concerne les mouillages sauvages, et les mouillages individuels autorisés, leur organisation en ZMEL permettrait très certainement de résoudre les conflits d'usages engendrés.

Les enjeux de paysages sont ceux de la saturation et de la sur-fréquentation des sites : alors que quelques bateaux disposés de façon non organisés composent un paysage pittoresque, un grand nombre de navires parqués rationnellement modifie notablement les ambiances et les identités... .

Le patrimoine bâti des ports mérite d'être défendu et mis en valeur : malgré certaines destructions ou changements d'affectations, les ports du Finistère permettent encore de revisiter son extraordinaire histoire.

Les bâtiments abandonnés sont à réhabiliter et/ou à reconverter en priorité car ils constituent « une richesse locale qui, si elle est conservée et mise en valeur, est porteuse de mémoire, d'identité maritime, de renouveau économique et culturel, et fondatrice d'une attractivité peuplante et touristique durable ».

Les infrastructures de transport et de production d'énergie dans le paysage : paysages de l'énergie, paysages en transition

Les infrastructures et les équipements de transport et de production d'énergie ont marqué les paysages finistériens (*centrale de Brénilis en cours de démantèlement, pylônes haute-tension...*) et continuent de l'imprégner notamment par le développement d'infrastructures nouvelles liées à la production d'énergie renouvelable (*éoliennes, projet de centrale à cycle combiné gaz de Landivisiau...*).

Le réseau électrique

ERDF et le Pôle Énergie Bretagne (« PEBreizh », regroupant les 4 syndicats départementaux de l'énergie) ont lancé un plan d'investissement exceptionnel (100 millions d'euros) jusqu'en 2020 pour renforcer, sécuriser et moderniser les **réseaux de moyenne et basse tension** afin que la Bretagne soit moins vulnérable aux aléas climatiques et que la qualité de l'électricité distribuée soit améliorée.

Ce plan se concentre sur 2 axes : **rénover le réseau le plus sensible** (à savoir le littoral du Finistère) et **entretenir le réseau existant** (améliorer sa résistance et élaguer/abattre les arbres à proximité des lignes). Enfin, le réseau basse tension en zone rurale sera également renforcé, 2130 km de réseaux en fils nus seront sécurisés, et des travaux de développement et d'enfouissement de réseaux seront lancés.

Les travaux réalisés jusqu'en 2020, dans le cadre de ce plan d'investissement, modifieront les paysages perçus (disparition d'arbres et de réseaux aériens ...).

La filière « bois - énergie »

En Bretagne, le chauffage au bois est une ressource locale concernant à la fois des milliers de foyers individuels (consommant des bûches), plus de 300 chaufferies (utilisant du bois sous forme déchiquetée) et de plus en plus d'installations fonctionnant aux granulés de bois.

Première source d'énergie renouvelable en Bretagne, le recours au bois est une pratique traditionnelle bien que son taux de boisement (13%) soit inférieur à la moyenne nationale (29%).

La **progression récente du bois-énergie** dans la région (depuis 2000) s'explique par l'**apparition de chaufferies fonctionnant au bois déchiqueté**, dont la puissance permet de chauffer des bâtiments publics, des bâtiments d'élevage, des serres (...), d'alimenter des réseaux de chaleurs urbains et même de produire de l'électricité (centrales de cogénération).

La plupart des installations bretonnes ont néanmoins une puissance inférieure à 1 MW (petites installations), et utilisent comme ressource les déchets de bois. Quelques projets de forte puissance sont néanmoins soutenus au niveau national par l'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME Bretagne), dans le cadre du fonds Chaleur, ou par la commission de régulation de l'énergie, via l'appel à projet national « cogénération biomasse » (exemple : projet de l'entreprise Sill à Plouvien).

Les **perspectives de développement** se situent dans la **forêt** et le **bocage**, ainsi que dans une moindre mesure dans les déchets verts.

Le principal enjeu de paysage lié à cette énergie est la **gestion des gisements bocagers et forestiers**. La nature des haies et des boisements, ainsi que la pluralité de leurs fonctions, pourraient évoluer rapidement en fonction du mode de production et de la demande en bois (à des fins énergétiques) : *autant une production durable favorisant l'entretien régulier des haies ne pourrait que concourir à mieux protéger le bocage, autant une production intensive non encadrée risquerait de le fragiliser davantage !*



Les parcelles agricoles sont vastes : paysage ouvert par l'intensification de l'agriculture. La vue totalement dégagée permet de voir le relief, les bois et le bocage en arrière plan.



L'apparition de ces trois éoliennes dans le paysage agricole, compte tenu de leurs caractéristiques (hauteur, forme, couleur), constitue un point d'appel visuel fort.

La méthanisation

La méthanisation est un procédé biologique permettant de valoriser des matières organiques : celles-ci sont dégradées par des bactéries en l'absence d'oxygène, en produisant une énergie renouvelable (le biogaz) et un engrais organique (le digestat) pouvant être utilisé comme fertilisant.

Il existe un **biogaz agricole** (dans le Grand Ouest, contexte favorable du fait de l'importance du secteur de l'élevage et de l'agro-alimentaire), un **biogaz agro-industriel** (au sein des entreprises agro-alimentaires) et un **biogaz en collectivité** (les stations d'épuration).

L'impact de ces installations de méthanisation sur le **paysage** est faible et facilement maîtrisable : choix stratégique du site et de l'implantation (en fonction du relief du paysage), conception du bâtiment, choix des couleurs et matériaux, enfouissement des cuves de stockage ou des digesteurs, aménagements paysagers (implantation de haies et d'arbres).

Les professionnels de la filière, soumis à la réglementation ICPE, agissent dans ce sens notamment en faisant appel à des concepteurs (architectes, paysagistes) pour leur projet, et en se coordonnant avec les populations locales.

Les éoliennes

La production d'énergie renouvelable éolienne, et l'enjeu spécifique pour le Finistère :
« riche de son potentiel éolien, le Finistère est particulièrement concerné par le développement de l'énergie éolienne, comme en témoignent les éoliennes déjà réalisées et les nombreux projets en cours de réalisation ou de préparation ».
Au 31 décembre 2016, ce potentiel éolien s'élevait à 252,6 MW, représentant la somme des puissances des parcs en cours d'instruction (9,3 MW) ou autorisés (243,3 MW).

La protection de l'environnement et du cadre de vie, et l'enjeu spécifique pour le Finistère :
« les paysages les plus remarquables du Finistère (littoral, reliefs...) sont aussi ceux qui bénéficient le plus souvent du plus fort potentiel éolien, et par conséquent, ils sont les plus sollicités et enclin à subir une dégradation de leur valeur paysagère. L'enjeu principal réside dans la préservation des paysages emblématiques, valeur patrimoniale et touristique du Finistère.

En dehors de ces espaces, l'enjeu est également celui du mitage des paysages du quotidien, de la co-visibilité entre les nombreux petits parcs, de la concurrence générée avec les monuments historiques et, celui de la compatibilité réglementaire entre éoliennes et habitat très dispersé (distances d'éloignement imposées). Enfin la question de l'autonomie énergétique des îles se pose également ».

Dans un contexte favorable au développement des énergies renouvelables, le Finistère a vu se multiplier en quelques années des projets de constructions d'éoliennes. L'élaboration de ces projets fait émerger des **enjeux contradictoires** : les espaces les plus riches en potentiel énergétique sont également les plus sensibles d'un point de vue écologique et paysager. La conciliation de ces enjeux contradictoires dans l'objectif d'un aménagement équilibré du territoire est rendue d'autant plus délicate que tous les documents d'urbanisme n'ont pas encore intégré la spécificité de ces installations. Le **descriptif des enjeux écologiques et paysagers** du Finistère, élaboré par le bureau d'études Ouest Aménagement, en 2002, dans le cadre de la charte départementale des éoliennes, permet néanmoins d'évaluer ces derniers avec plus de précision : ainsi, 33 sites à haute sensibilité écologique et 43 unités paysagères emblématiques ont été identifiés.

Les installations de production et de distribution d'énergie renouvelable font partie du paysage et informent sur les choix des acteurs. Ces derniers ont tout intérêt à créer des alliances avec les territoires limitrophes, à un échelon supra-territorial (PLUi, plan de paysage...) et dans des instances de concertation, pour passer d'un « développement d'opportunités » à un « développement planifié et maîtrisé » (notamment dans sa dimension paysagère), et pour jouer la complémentarité et minimiser les impacts des infrastructures de transport.

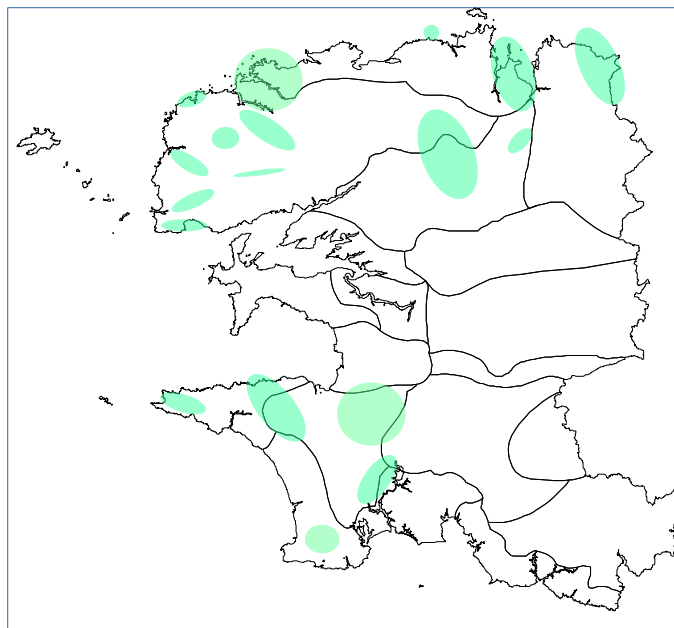
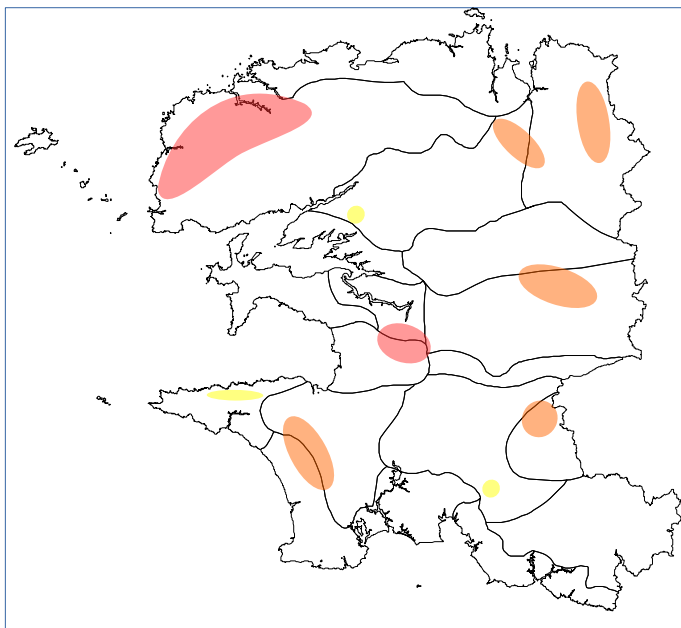
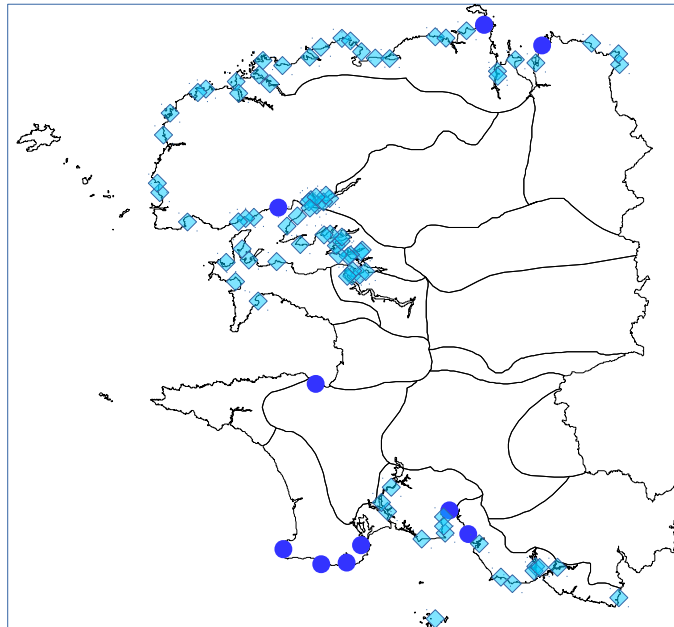
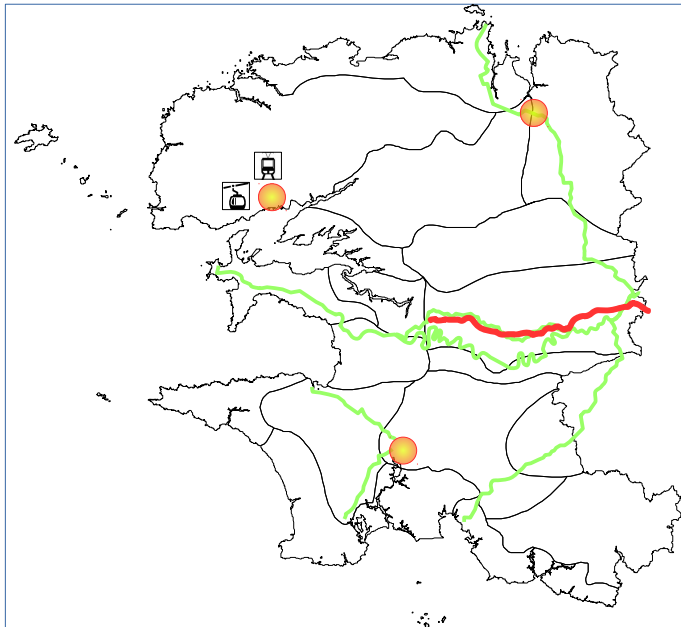
La question de la compétence des opérateurs énergétiques sur les aspects de développement de territoire est donc primordiale afin que les conditions de viabilité économique des projets ne limitent pas les choix possibles en matière d'intégration paysagère des équipements de production. Enfin, un élément fondamental dans le cadre d'un projet éolien à mener sur un (ou plusieurs) territoire(s), et à différentes échelles, est l'**étude paysagère**.

Compte tenu de leurs caractéristiques (hauteur importante, couleur claire...), **les éoliennes constituent des points d'appel visuel forts dans le paysage**. Les zones depuis lesquelles elles sont perceptibles sont le plus souvent très étendues. **L'intervention d'un professionnel compétent en matière de paysage** est donc essentielle lors d'un projet de parc éolien.






La production et l'acheminement de l'énergie contribuent à la transformation des paysages et forgent l'identité des territoires depuis toujours : aqueducs, canaux, moulins, barrages, conduites forcées, terrils, voies et ouvrages de chemin de fer, centrales hydroélectriques et nucléaires, lignes à hautes tensions, centrales et panneaux solaires et photovoltaïques, éoliennes... Cet aménagement du territoire s'est longtemps fait sans prise en compte réelle des impacts paysagers. Plus de 20 ans après la loi Paysage (1993), la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015 a été approuvée : ceci augure-t-il d'une posture sensiblement différente ?

Choisir d'engager son territoire dans la transition énergétique (déploiement massif de dispositifs de production d'énergie renouvelable) engage le paysage dans des évolutions. L(es) élu(s) local(aux) accompagne(nt) ce changement. Il s'agit donc de porter suffisamment attention à la question de l'interaction entre énergie et paysage, mais aussi plus largement à celle de l'interaction entre énergie et ressources locales, pour que les nouveaux paysages confortent leurs dimensions patrimoniales.



En proposant un dialogue et une démarche sur les « paysages de l'énergie », en amont, et en associant tous les acteurs concernés, les équipes municipales et intercommunales préserveront et favoriseront le développement économique local mais aussi la gestion du paysage et de l'environnement lui-même.



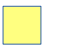


• Infrastructures de transport

-  Mise à 2x2 voie de la RN164
-  Pôles d'échanges multimodaux
-  Tramway
-  Téléphérique
-  Voies vertes ouvertes ou en projet


• Infrastructures littorales

-  Mutations portuaires (extensions, reconversions ...)
-  Zones de mouillages et d'équipements légers (hors ports autorisés ou en instruction)

• Éoliennes (construites et en projet)

-  de 2 à 10 mâts
-  de 11 à 20 mâts
-  plus de 20 mâts

Renforcement des réseaux (moyenne et basse tension 2015-2020)

-  Programme de travaux 2015/2016 sur le réseau moyenne tension

Sources : DDTM du Finistère

Note sur les sources

Les illustrations sur les dynamiques paysagères contemporaines ont été élaborées à partir de l'analyse de différentes sources, dont :

- 1 - Les recensements agricoles 2000 et 2010 (AGRESTE – DRAAF Bretagne)
- 2 - Les chiffres clés du logement ©INSEE (INSEE, Recensement population)
- 3 - Le nombre de permis de construire autorisés de 2009 à 2011 (Source SITADEL, DREAL Bretagne)
- 4 - Les chiffres de consommation foncière (MAJIC DGFIP 2007 - 2013)
- 5 - Les orthophotos 2000 – 2012
- 6 - Les données IGN

Les documents et photographies dont les sources ne sont pas précisées appartiennent à la DDTM du Finistère.

Pour aller plus loin...

- « **La charte Agriculture et Urbanisme du Finistère** », 2016
- « **La charte départementale du Paysage des Axes Routiers** du Finistère », 2003
- « **Instruction du Gouvernement** relative à la politique du 1% paysage, développement et cadre de vie », sur le réseau routier national », 2016
- « **La charte départementale des éoliennes du Finistère**, et ses annexes », 2002
- « **Le guide éolien en Bretagne**, et ses cahiers techniques », 2006
- « **Le programme Breizh Bocage 2015-2020** », GéoBretagne
- « **Programme bocage** » du Conseil départemental du Finistère
- « **Contribution sur la question du bocage en Bretagne** », Conseil scientifique de l'environnement de Bretagne, novembre 2009
- « **Installations Agricoles** », 2016, guide technique
- « **La Charte du PNR d'armorique, 2009-2021** »
- « **Le Parc Naturel Marin d'Iroise** »
- « **Ports du Finistère, découvertes secrètes** », Finistère d'exception, Agence de développement touristique du Finistère
- « **Atlas des paysages d'Ille-et-Vilaine** », 2016
- « **Évolution du paysage en Bretagne** », mise en valeur des observatoires photographiques, 2013
- « **Atlas des sites classés du Finistère** », édition 2011
- « **Conservatoire du Littoral** », délégation de rivages Bretagne
- « **Environnement - Eau - Climat et Energie** », Conseil départemental du Finistère
- « **Portail de l'information environnementale en Bretagne** »
- « **Le catalogue Territoires et ville** », CEREMA
- « **Guide de bonnes pratiques pour les projets de méthanisation** », ATEE Club BioGaz – ADEME, 2011
- « **Paysages de l'énergie, paysages en transition** », RAEE et URCAUE, 2015
- « **La fiscalité de l'aménagement associée à la planification** », fiches pratiques, 2017
- « **Construire une serre** », guide technique, mai 2015, Côtes d'Armor
- « **Le paysage en Bretagne : enjeux et défis** », Laurence LE DU-BLAYO, 2007
- « **Le modèle agricole breton** », Corentin CANEVET, 1992
- « **Le modèle industriel breton 1950-2000** », Michel Phlipponneau, 1993
- « **N'abîmons pas la Bretagne** », Préfecture de la Région de Bretagne, 1978
- « **N'abîmons plus nos rivages** », Fédération nationale de sauvegarde des sites et ensembles monumentaux », 1971

Annexes

Glossaire

Aber / Ria	Aber mot celtique signifiant estuaire ou une ria (mot galicien) est une vallée de fleuve envahie par la mer
Banalisation	Terme désignant la perte de signes distinctifs d'un paysage naturel, rural ou urbain
Bloc diagramme	Représentation graphique d'un espace en trois dimensions permettant de synthétiser les informations du relief et de l'occupation des sols, exprimant les structures paysagères
Bocage	Espace fortement cloisonné par des haies denses d'arbustes et d'arbres, éventuellement édifiées sur des talus de terre. D'après « les mots de la géographie » Roger Brunet
Déprise agricole	Abandon de terres antérieurement dédiées à des activités agricoles et entraînant un retour à la friche
Dynamique du paysage	Processus selon lequel un espace donné présentant certaines formes naturelles ou artificielles connaît une transformation liée tant aux évolutions des espèces et des milieux vivants qui les composent qu'à l'activité humaine qui s'y déploie
Fermeture des vues	Un paysage offre une vue fermée quand le regard se bloque sur des masques proches (maisons, versants raides, arbres...). La fermeture des vues se rapporte aux changements qui, dans le paysage, conduisent à ce résultat.
Forme urbaine	Organisation associant la forme de l'espace public, les modes d'implantations et la densité des volumes bâtis, la répartition des fonctions. Le bourg, le hameau, le lotissement, la ville constituée, sont des formes urbaines
Friche	Portion d'espace agricole abandonnée et reprise par la végétation spontanée
Lande	Paysage buissonnant apparaissant le plus souvent sur sols pauvres des régions océaniques ou sur sols dégradés. Surtout formée d'espèces ligneuses basses (bruyères, ajoncs, genêts...), elle peut aussi comporter des fougères et des herbacées. Selon les conditions climatiques et de sol, les landes abandonnées peuvent rester en l'état (cas fréquent des landes côtières soumises au vent et aux embruns) ou évoluer vers la forêt (landes continentales)
Openfield	Paysage agraire de champs ouverts associé au groupement de l'habitat rural en villages
Polder	Désigne une étendue superficielle de terre conquise sur la mer ou une autre étendue d'eau grâce à des digues, des barrages et dont le niveau est inférieur à celui de la mer. Les polders sont réalisés par drainage provoquant l'assèchement de marais, de lacs, ou de zones littorales.

Ria	Partie d'une vallée étroite et allongée noyée par la mer
Schiste	Nom général des roches à texture feuilletée
Slikke et schorre	La slikke désigne la partie submergée puis découverte à chaque marée, souvent vaseuse. Le schorre n'est submergé qu'aux grandes marées et permet le développement d'une végétation particulière
Tissu urbain	Partie de ville homogène (contrairement à la forme urbaine qui ne l'est pas nécessairement). Image de plus ou moins grande concentration d'une population sur l'espace urbanisé (tissu serré de centre ville et des vieilles villes, tissu lâche des zones résidentielles ou des espaces de service)

Sigles

AVAP	Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine
CD29	Conseil Départemental du Finistère
CD(R)T	Comité Départemental (Régional) du Tourisme
CPER	Contrat Plan État Région
DAAC	Document d'Aménagement Artisanal et Commercial
DGD	Dotation Générale de Décentralisation
EPCI	Établissement Public de Coopération Intercommunale
IAA	Industries Agro-Alimentaires
MISEN	Mission Inter-Services de l'Eau et de la Nature
MAEC	Mesures AgroEnvironnementales et Climatiques
ONF	Office National des Forêts
PCAET	Plan Climat Air Énergie Territorial

PDH	Plan Départemental de l'Habitat
PDU	Plan de Déplacements Urbains
PNR	Parc Naturel Régional
S(D)AGE	Schéma (Directeur) d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SRADDET	Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires
TVB	Trame Verte et Bleue
UNESCO	Organisation des nations Unies pour l'Éducation, la Science et la Culture
ZMEL	Zones de Mouillages et d'Équipements Légers
ZNIEFF	Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique
ZPPAUP	Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager

Remerciements

Au travers de l'atlas des enjeux paysagers du Finistère, la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Finistère a eu pour ambition de constituer un outil de travail pour nourrir la vision de l'État en matière de paysage dans ses rôles de « Personne Publique Associée » à l'élaboration des documents de planification et de « conseil » aux collectivités (nouveau conseil au territoire).

Tout en assurant la maîtrise d'œuvre, elle s'est entourée de **personnes ressources** externes réunies au sein d'un comité technique.

Ce comité technique, conçu comme un lieu d'échange et de dialogue a regroupé :

- La DDTM du Finistère (*Mme Zaïg Le Pape, M. Emmanuel Cochard et les Pôles d'Appui Territoriaux*).
- Les services de l'État (au-delà de la DDTM du Finistère) : DREAL (*M. MICHALOWSKI Emmanuel, Mme LE PAGE Françoise, Mme JAILLAIS Anne-Lise*), STAP, DDTM du Morbihan et DDTM des Côtes d'Armor.
- Les architectes et paysagistes conseils de l'État : M. RIEUSSET, Mme CHAUVAC, M. MARGOT-DUCLOT.
- M. VIALA, du Conseil départemental du Finistère.
- Mme NAMONT du Conseil Régional.
- Mme VAUVERT du Parc Naturel Régional d'Armorique.
- M. DUVERGER du Conseil en Architecture Urbanisme et Environnement du Finistère (CAUE).
- Mme LE DU BLAYO, Université de Rennes 2, UMR-CNRS ESO, laboratoire Costel.

